



Rapport sur la solvabilité et la situation financière - SFCR Exercice 2024



Osez entreprendre,
nous assurons le reste.

Table des matières

SYNTHÈSE.....	5
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	7
A.1. Activité.....	7
A1.1. Présentation de la société	7
A1.2. Faits marquants de l'année	7
A.2. Performances techniques.....	8
A2.1. Chiffre d'affaires	8
A2.2. Provisions pour sinistres constituées.....	8
A2.3. Résultats techniques.....	9
A.3. Performances financières	10
A3.1. Actif général de la compagnie	10
A3.2. Situation des plus et moins-values latentes	10
A3.3. Résultats financiers.....	10
A.4. Investissement.....	11
A.5. Performance des autres activités	11
A.6. Autres informations	11
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	12
B1.1. Conseil d'administration	12
B1.2. Comité d'audit et des risques	14
B1.3. Directeur général et subdélégation des pouvoirs.....	15
B1.4. Dirigeants effectifs et fonctions clés.....	15
B1.5. Lignes de reporting au sein de la compagnie.....	17
B1.6. Rémunération.....	18
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	21
B2.1. Évaluation de l'honorabilité.....	21
B2.2. Évaluation des compétences	22
B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA.....	24
B3.1. Objectifs du système de gestion des risques	24
B3.2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.4. Système de contrôle interne	27
B4.1. Définition	27
B4.2. Dispositif de contrôle interne	27
B4.3. Fonction Vérification de la conformité	28
B.5. Fonction Audit interne.....	30
B5.1. Processus	30
B5.2. Politique.....	30
B.6. Fonction Actuarielle.....	32
B6.1. Organisation	32
B6.2. Périmètre	32
B.7. Sous-traitance	33
B7.1. Activités sous-traitées.....	33
B7.2. Politique de sous-traitance	33
B.8. Autres informations	33
C. PROFIL DE RISQUE.....	34
C.1. Risque de souscription.....	34
C1.1. Identification du risque de souscription	34
C1.2. Mesure du risque de souscription	34
C1.3. Dispositif de contrôle des risques.....	35
C1.4. Techniques d'atténuation du risque	35
C.2. Risque de marché	36
C2.1. Identification des risques de marché.....	36
C2.2. Gestion du risque de marché.....	36

C23. Mesure du risque de marché.....	36
C.3. Risque de crédit.....	37
C31. Présentation des risques de crédit.....	37
C32. Gestion du risque de crédit.....	37
C33. Mesure du risque de crédit.....	37
C.4. Risque de liquidité.....	38
C41. Présentation du risque de liquidité.....	38
C42. Gestion du risque de liquidité.....	38
C.5. Risque opérationnel.....	38
C51. Identification du risque opérationnel.....	38
C52. Gestion du risque opérationnel.....	38
C53. Mesure du risque opérationnel.....	39
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....	40
D.1. Actifs 40.....	
D11. Placements.....	40
D12. Actifs corporels et incorporels.....	40
D13. Provisions pour risques et charges.....	40
D14. Créances.....	40
D15. Comptes de régularisation actif et passif.....	40
D.2. Provisions techniques.....	41
D21. Provisions de primes.....	41
D22. Provisions de sinistres.....	41
D.3. Impôts différés.....	41
D31. Impôt différé.....	41
D32. Capacité d'absorption de perte des impôts différés.....	41
D.4. Valeurs des actifs et passifs.....	42
D41. Tableau de passage des provisions.....	42
D42. Bilan : passage des états financiers au bilan prudentiel.....	42
D43. Provisions techniques par line of business.....	43
D.5. Autres passifs.....	43
D.6. Méthodes de valorisation alternatives.....	43
D.7. Autres informations L 12/290 FR Journal officiel de l'Union européenne 17.1.2016.....	43
E. GESTION DU CAPITAL.....	44
E.1. Fonds propres.....	44
E11. Valorisation dans les états financiers.....	44
E12. Valorisation solvabilité II.....	44
E13. Qualité des fonds propres.....	44
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de solvabilité requis.....	44
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	45
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	45
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	45
E.6. Autres informations.....	45
F. ANNEXES.....	46
F.1. S.02.01.02 – Bilan.....	47
F.2. S.04.05.21 - Primes, sinistres et dépenses par pays.....	48
F.3. S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	49
F.4. S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT.....	51
F.5. S.17.01.01 - Provisions techniques non-vie.....	52
F.6. S.19.01.01 – Sinistres en non-vie.....	53
F.7. S.23.01.01 – Fonds propres.....	54
F.8. S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....	56
F.9. S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement.....	57

Le contenu du rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Condition Report – « SFCR ») est décrit dans les articles 290 à 298 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014. Il présente l'activité et les résultats de la société, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion du capital sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

SYNTHÈSE

Conformément à la directive Solvabilité II, cette synthèse met en évidence tout changement important survenu dans les différentes thématiques détaillées dans ce rapport.

Activité et résultats

Axeria iard est une compagnie d'assurance dommage basée à Lyon, avec une succursale ouverte en Roumanie en 2021. Axeria iard propose une gamme de produits non-vie, principalement destinés à des professionnels et des entreprises pour la couverture de leurs risques.

Axeria iard distribue ses produits exclusivement par l'intermédiaire de courtiers. Depuis 2022, Axeria a mis en place une nouvelle stratégie basée sur la réduction de son portefeuille historique et un développement en Europe à travers des partenariats avec des courtiers et des agences de souscription en Libre Prestations de Services (LPS) ou en Libre Etablissement (LE).

Système de gouvernance

Le Conseil d'administration est composé de neuf administrateurs conformément aux statuts de la société. Les politiques ont été validées par le Conseil d'administration du 03 et du 18 décembre 2024.

Le rapport ORSA 2024 (Own Risk Solvency Assessment) présentant l'évaluation interne des risques et de la solvabilité en vision décembre 2023 a été validé lors du Conseil d'administration du 21 février 2025.

Profil de risque

Le profil de risque est détaillé dans la section du rapport et présente les risques majeurs auxquels la compagnie est exposée. Sont également présentées dans cette section, les méthodes de mesure et d'atténuation des risques.

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section présente les retraitements effectués entre :

- la valorisation retenue dans les états financiers sociaux établis conformément au cadre réglementaire et aux principes comptables des sociétés d'assurance généralement admis en France. Auxquels s'ajoutent les dispositions du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement ANC 2016-12 relatif aux comptes annuels d'assurance, les dispositions du règlement ANC 2014-03 et suivants relatifs au plan comptable général, les articles L.123-12 à L.123-22 du Code de Commerce,
- et la valorisation calculée dans le bilan prudentiel SII, dans le respect des spécifications techniques.

Gestion du capital

Pour le calcul de son besoin de capital SII, la société utilise la formule standard, telle que définie dans le Règlement Délégué.

Au titre de l'exercice 2024, il est proposé de verser 2M€ de dividendes à sa société mère, Watford France holdings Ltd.

À fin 2024, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) est de 195 % contre 189 % à fin 2023.

La hausse du SCR est due en particulier à la finalisation du déploiement de la stratégie d'actifs en marché porteur et à la croissance du volume d'affaires.

Valorisation SII (en M€)	2024	2023
Fonds propres	90,1	79,8
SCR	46,3	42,3
RATIO	195%	189%

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation de la société

Axeria iard est une société anonyme régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce au capital de 38 000 000 euros. Elle est agréée pour pratiquer les activités d'assurance relevant des branches 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 prévues à l'article R321-1 du Code des assurances. Son siège social est situé au 129 avenue Felix Faure à Lyon 3, adresse postale : 26 Rue du Général Mouton Duvernet à Lyon 3.

Axeria iard est une compagnie d'assurance dommage basée à Lyon, avec une succursale en Roumanie, ouverte en 2021. Axeria iard propose une gamme de produits principalement destinés à des professionnels et des entreprises pour la couverture de leurs risques.

Axeria iard distribue ses produits exclusivement par l'intermédiaire de courtiers. Depuis 2022, Axeria a mis en place une nouvelle stratégie basée sur la réduction de son portefeuille historique et un développement en Europe à travers des partenariats avec des courtiers et des agences de souscription en Libre Prestations de Services (LPS) ou en Libre Etablissement (LE).

Le capital social de Axeria iard est constitué de 3 800 000 actions d'une valeur nominale de 10,00 €.

Au 31/12/2024, Axeria iard, c'est :

- 80 collaborateurs,
- 308 M€ d'actifs financiers (en valeur de marché) et de trésorerie,
- + 9.2 M€ de résultat net.

Axeria iard est dirigée par un Conseil d'administration dont la présidence est assurée par Madame Elizabeth CUNNINGHAM. Monsieur Sébastien SEUX assure le poste de Directeur général de la société et Monsieur David SEYLLER, celui de Directeur Général Délégué.

Les comptes sont certifiés par le cabinet de commissaires aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit, SA 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.

L'autorité de tutelle de la compagnie est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS - CEDEX 09.

A.1.2. Faits marquants de l'année

Aucun fait marquant n'est à signaler. Au cours de l'année, Axeria a poursuivi l'exécution de la stratégie annoncée avec une croissance ciblée des partenariats en France et en Europe et une revue de la rentabilité de ses portefeuilles historiques.

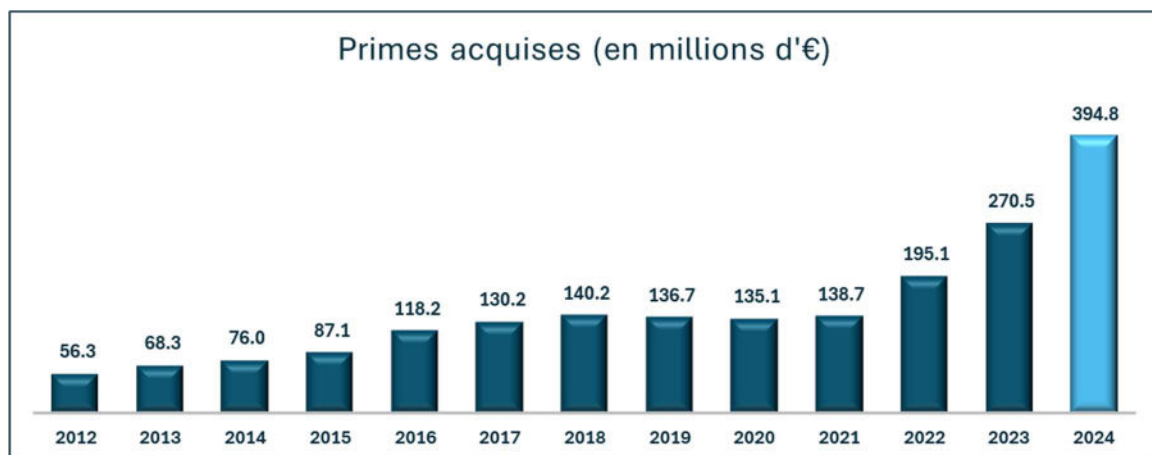
A.2. Performances techniques

A.2.1. Chiffre d'affaires

L'exercice 2024 fait apparaître une hausse des primes acquises brutes de 45,9%, pour atteindre 394,8M€.

Ce résultat est porté par la croissance en RC Auto – Roumanie (+ 62,8M€) mais aussi par la conclusion et la pérennisation de partenariats sur diverses branches : Assurance Maritimes et Transports (+27.6M€), DAB (+22.4M€), Crédit Caution (+4.9M€), RC Générale (+2.5M€).

Axeria iard poursuit sa politique de maîtrise des risques, d'amélioration de ses procédures de souscription et s'adosse toujours fortement à la réassurance afin de limiter la volatilité de ses résultats techniques.



Le tableau suivant présente une ventilation du chiffre d'affaires.

Primes acquises

LoB (données en millions d'euros)	2024	2023	Var %
Frais médicaux	7.0	4.1	69%
RC Automobile	11.4	7.7	49%
Automobile autre	6.1	12.7	-52%
Assurances maritimes, aériennes et transports	34.5	6.9	402%
Incendie et autres dommages aux biens	119.2	96.8	23%
RC Générale	27.2	24.7	10%
Credit caution	5.4	0.5	1052%
Protection juridique	0.4	0.6	-33%
Assistance	0.4	1.0	-61%
Pertes pécuniaires diverses	6.8	1.9	264%
RC Automobile Romania	176.5	113.7	55%
TOTAL	394.8	270.5	46%

*LOB: Line Of Business

A.2.2. Provisions pour sinistres constituées

Le tableau suivant détaille les provisions sinistres constituées par risque d'assurance (nettes de prévisions de recours, y compris IBNR (Incurred But Not Reported), provision pour frais de gestion de sinistres (PFGS) et provisions mathématiques (PM), en brut de réassurance), sur l'ensemble du portefeuille.

Provisions sinistres

LoB (données en millions d'euros)	2024	2023	Var %
Frais médicaux	2.4	0.6	285%
RC Automobile	54.3	84.5	-36%
Automobile autre	5.5	8.7	-37%
Assurances maritimes, aériennes et transports	22.4	3.5	548%
Incendie et autres dommages aux biens	98.1	103.7	-5%
RC Générale	34.2	21.5	59%
Credit caution	2.5	0.2	950%
Protection juridique	0.4	0.4	-13%
Assistance	0.0	0.1	-25%
Pertes pécuniaires diverses	1.4	0.4	275%
Rentes issues de contrats non vie	28.5	29.5	-3%
RC Automobile Romania	124.5	69.8	78%
TOTAL	374.2	322.8	16%

Axeria n'a pas connu d'événements majeurs sur sa sinistralité au cours de l'année 2024. Quelques sinistres de forte intensité sont tout de même à mentionner, notamment sur le segment Risque Entreprise pour un total de 6.3M (dont un dossier estimé à 2.5M€).

A2.3. Résultats techniques

En 2024, le résultat technique net de réassurance après allocation des produits financiers nets s'établit à + 9,2M€.

Sinistralité courante :

Le rapport sinistre à prime brut courant passe de 69,3% en 2023 à 60,0% en 2024.

Sinistralité sur les exercices antérieurs et autres provisions techniques :

Une fois tous les impacts de réassurance pris en compte, il ressort un boni de 1,3M€ sur la sinistralité antérieure. Cela provient majoritairement de développements favorables d'anciens dossiers sinistres.

La provision d'égalisation n'est quant à elle pas dotée.

Charges d'exploitation (commissions de courtage et frais généraux) :

La rémunération de notre réseau de courtage et les frais généraux de la Compagnie s'élèvent à 105,5 M€ et représentent un ratio rapporté aux primes acquises brutes de 26,6%, en hausse de 2 points par rapport à 2023.

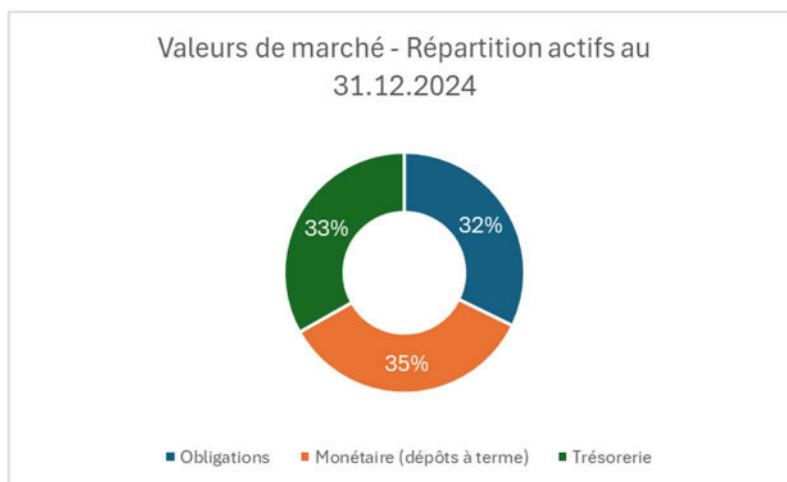
A.3. Performances financières

A.3.1. Actif général de la compagnie

Au 31 Décembre 2024 les actifs financiers de la compagnie Axeria iard s'élèvent, en valeur de marché, à 308,2 M€ (208,2 M€ en N-1) auxquels s'ajoute une position en trésorerie et équivalent de 102,3 M€.

La compagnie a orienté sa stratégie d'investissement sur les actifs « investment grade" (obligation d'entreprise avec un bon niveau de notation) à revenus fixes. Le portefeuille est géré par un gestionnaire d'actif reconnu.

La répartition du portefeuille est la suivante (en valeur de marché) :



A.3.2. Situation des plus et moins-values latentes

Le montant des plus-values latentes nettes au 31 Décembre 2024 est de +2,2M€.

A.3.3. Résultats financiers

Le résultat financier avant cession net s'élève à 8,7M€, soit 2,2 % des primes acquises brutes.

Grâce à la nouvelle stratégie d'investissement et au bon rendement des dépôts à termes pour la succursale roumaine, il augmente de 1,5M€ par rapport à N-1.

Par grandes classes d'actifs, il se décompose de la manière suivante :

Données en millions d'euros	2024	2023
Poche Obligataire	3,6	3,6
Poche Actions	0,0	0,0
Poche Immobilier	0,0	0,6
Poche Diversification	0,0	0,2
Poche Diversification (DAT Roumanie)	5,2	2,6
Poche Monétaire/trésorerie	0,0	0,4
Total	8,7	7,2

A.4. Investissement

Au cours de l'exercice 2024, la compagnie a maintenu la stratégie d'investissement mise en place au cours de 2023.

A.5. Performance des autres activités

Aucune source de revenus et de dépenses autre que les revenus et dépenses de souscription et d'investissement n'est à noter.

A.6. Autres informations

Aucune autre information concernant l'activité et les résultats de l'entreprise n'est à noter.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Axeria iard a mis en place un système de gouvernance qui vise à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système repose sur une structure organisationnelle transparente, avec une répartition et une séparation appropriée des responsabilités.

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II, la responsabilité du Conseil d'administration a été renforcée. Les 4 fonctions clés, désignées en application de la directive Solvabilité II, viennent faciliter les prises de décisions du Conseil d'administration.

Ainsi, la gouvernance d'Axeria iard se structure autour :

- du Conseil d'administration
- de la Direction générale
- de 4 fonctions clés : fonction Actuarielle, fonction Gestion des risques, fonction Vérification de la conformité, fonction Audit interne

La gouvernance repose sur une séparation des pouvoirs entre gouvernance exécutive et non exécutive. Elle fait l'objet d'une revue régulière et de réajustements en fonction de l'évolution de l'activité de la compagnie.

Cette structure comprend également un dispositif de transmission des informations à travers des comités (décrits en B5) et des remontées au Conseil d'administration.

B.1.1. Conseil d'administration

B.1.1.1. Structure et composition du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts d'Axeria iard prévoit que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés pour une durée de six ans, rééligibles.

La présidence du Conseil d'administration est assurée par Madame Elizabeth CUNNINGHAM.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de la société est composé de neuf membres :

- Madame Elizabeth CUNNINGHAM, Président du Conseil d'administration
- Monsieur François MARION, Administrateur indépendant
- Monsieur Olivier MURAIRE : Administrateur
- Monsieur Valandis ELPIDOROU : Administrateur
- Madame Sioned BUTLER: Administrateur
- Monsieur Pierre JAL: Administrateur
- Monsieur David SEYLLER: Administrateur
- Monsieur Sébastien SEUX : Administrateur.
- Monsieur Michael CASH,

Lors du Conseil d'Administration du 4 avril 2024, Monsieur Michael Cash a été nommé censeur pour un mandat de six (6) ans, expirant à l'issue de la réunion du conseil d'administration devant arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

B.1.1.2. Rôle du Conseil d'administration et de la Direction générale

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société et veille à leur application. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi. En particulier, il arrête les comptes annuels et s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure, également, de la mise en place d'un système de gestion des risques incluant des dispositifs de contrôle interne et de conformité efficaces. Il approuve dans leur majorité les politiques écrites et les rapports imposés par la réglementation.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Les statuts prévoient que la Direction générale de la société puisse être assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration. Elle est actuellement assurée par une personne physique nommée par le Conseil d'administration.

B.1.1.3. Pouvoirs donnés par le Conseil d'administration au Directeur général

Les pouvoirs du Directeur général sont ceux que lui confère la loi. Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Ces pouvoirs, accompagnés de la faculté de subdélégation, doivent s'exercer dans le cadre des dispositions prévues par les statuts, des orientations et des directives générales décidées par le Conseil d'administration.

B.1.1.4. Pouvoirs donnés par le Conseil d'administration au Directeur général délégué

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

B.1.1.5. Fréquence des réunions

L'article 16 des statuts prévoit que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son président.

Trois réunions formelles ont lieu, a minima, chaque année :

- 1. Conseil d'administration en début d'année (Février/Mars)** afin de prendre les décisions prévues par les textes légaux et réglementaires et relatives à l'arrêté des comptes ;
- 2. Conseil d'administration en milieu d'année (Juillet)** afin de réaliser un point sur l'activité. Sont également effectuées une réactualisation budgétaire ainsi qu'une présentation des comptes au 30 juin ;

3. Conseil d'administration en fin d'année (Décembre) relatif à la présentation budgétaire N+1.

B.1.1.6. Fonctionnement du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués, conformément à l'article 16 des statuts, par lettre simple ou recommandée. Les statuts prévoient que les convocations puissent être faites par tous moyens.

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués dans la forme et dans un délai leur permettant de délibérer dans des conditions satisfaisantes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été dressés à l'issue de chaque réunion et soumis au vote des membres lors de la séance suivante. Sur l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est tenu 8 fois.

B.1.2. Comité d'audit et des risques

Le Code de Commerce (art L.823-19) prévoit que les entreprises d'assurance disposent d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive de l'organe d'administration et chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ce comité est composé d'administrateurs et présidé par un membre indépendant ayant également la qualité d'expert financier.

L'article L.823-19 du Code de Commerce dispose que ce comité d'audit est notamment chargé d'assurer :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et le cas échéant consolidés par les commissaires aux comptes
- L'examen de l'indépendance des commissaires aux comptes et vérification du respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux incompatibilités des missions des commissaires aux comptes ;
- L'examen du processus de sélection des commissaires aux comptes ;
- La formulation d'un avis pour le Conseil d'administration sur le choix des commissaires aux comptes.

L'article 4 c) du règlement CRBF n°97-02 modifié précise que le comité d'audit est notamment chargé, sous la responsabilité de l'organe délibérant, de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Le Comité d'Audit et des risques d'Axeria iard a tenu 5 séances au cours de l'exercice 2024 au cours desquelles il a procédé à l'examen des comptes annuels, la revue des comptes trimestriels, des reforecast et du budget N+1, la revue des travaux de la fonction clé Audit Interne, des ORSA, des procédures d'audit des délégations et des politiques écrites.

B.1.3. Directeur général et subdélégation des pouvoirs

Le Conseil d'administration décide des orientations et des directives générales dans le cadre desquelles le Directeur général propose la stratégie à adopter.

Dès lors que la stratégie est validée par le Conseil d'administration, le Directeur général veille à sa mise en œuvre opérationnelle et rend compte de sa gestion au Conseil.

Ainsi, le déploiement opérationnel de la stratégie est structuré à travers des délégations de pouvoirs. Le Directeur général subdélègue ses pouvoirs aux différents responsables de la société sous forme d'autorités correspondant à leurs domaines d'intervention. Les délégataires peuvent à leur tour subdéléguer totalement ou partiellement leurs pouvoirs aux membres de leurs équipes. Les subdélégations de pouvoirs sont formalisées et font l'objet d'une revue annuelle.

B.1.4. Dirigeants effectifs et fonctions clés

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi n°2013-672 du 26 juillet 2013) et son décret d'application n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 ont introduit à compter de 2016 de nouvelles obligations de notification en matière de gouvernance. La société a initié depuis plusieurs exercices sa démarche de mise en conformité avec Solvabilité II intégrant notamment la nomination de 2 dirigeants effectifs et la création de 4 fonctions clés à effet du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ont été nommés dirigeants effectifs d'Axeria iard lors du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015. Ont également été nommées lors de ce conseil les 4 fonctions clés. Elles sont rattachées à l'AMSB¹ :

- La fonction Actuarielle : M Morad El Ayoubi
- La fonction Audit interne : M Mathieu AUDOUY
- La fonction Vérification de la conformité : Mme Corinne PAGE
- La fonction Gestion des risques : Mme Rajaa BIROT

Les fonctions clés ont un rôle de contrôle des risques dans la structure. Elles ont la responsabilité d'alerter la Direction et le Conseil d'administration en cas de risque significatif identifié sur leur périmètre. Afin d'assurer leur indépendance et la bonne information des acteurs, les fonctions clés ont accès directement au Conseil d'administration. Elles sont portées en interne, par des salariés de la compagnie qui possèdent les compétences nécessaires. Les fonctions clés doivent répondre aux exigences de :

- responsabilité
- indépendance
- compétence
- honorabilité

B.1.4.1. Dirigeants effectifs

Conformément à l'article R.322-168 du Code des Assurances, les dirigeants effectifs disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de la compagnie. Ils font preuve de disponibilité au sein de l'entreprise pour exercer leur rôle de dirigeant effectif et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

¹ AMSB (Administrative Management or Supervisory Body): Organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Il est composé des membres du Conseil d'administration et du Directeur général

Les pouvoirs du dirigeant effectif, autre que le Directeur général, sont notamment de définir et de mettre en œuvre la politique de réassurance, de souscription, d'indemnisation et de gestion d'actifs dans la limite de l'objet social de la compagnie. Il exerce ses pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2024, les deux dirigeants effectifs de la société sont Monsieur Sébastien SEUX, Directeur Général et Monsieur David SEYLLER, Directeur Général Délégué.

B.1.4.2. Fonction clé Gestion des risques

La fonction Gestion des risques, veille à la cohérence du niveau de risque pris par la société avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Sa mission est de garantir la mise en œuvre d'un système de gestion des risques efficace à travers :

- La construction et le déploiement d'outils et de méthodes qui permettront d'apprécier les risques de l'entreprise ;
- L'évaluation et le renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Le reporting régulier vers les instances de gouvernance ;
- Le développement de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Elle doit veiller à sauvegarder son objectivité, son impartialité et son indépendance. Elle dispose d'une autorité suffisante dans l'organisation et a accès à toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

B.1.4.3. Fonction clé Actuarielle

La fonction Actuarielle, contribue à l'amélioration du système de gestion des risques. Elle est garante de la fiabilité et du caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. Elle a la responsabilité d'alerter en cas de risque entre la politique de souscription et la politique de réassurance et en cas de risque de non-rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la société.

B.1.4.4. Fonction clé Audit interne

La fonction d'Audit interne, assure le suivi et l'évaluation des processus de gouvernance et du système de maîtrise des risques tel qu'il est défini au sein d'Axeria iard. Dans le cadre de ses missions, la fonction d'Audit Interne évalue, périodiquement, la pertinence et l'efficacité des processus au regard des dispositions légales, réglementaires en vigueur, ainsi que des objectifs stratégiques de la société.

B.1.4.5. Fonction clé Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la conformité, garantit le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives par l'ensemble de l'organisation.

La fonction Vérification de la conformité ne se limite pas au seul cadre réglementaire ou légal, elle regroupe également les normes professionnelles et déontologiques : conflits d'intérêts, LCB/ FT, instructions de la Direction générale, usages du courtage.

Cette fonction couvre l'ensemble du périmètre de la société, en particulier :

- Les pratiques commerciales
- La protection de la clientèle
- La conformité des contrats / produits
- La protection et confidentialité des données

- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- La réglementation relative à l'exercice des activités d'assurance (agrément, gouvernance, contrôle prudentiel)
- L'éthique et la déontologie.

En conséquence, la fonction Vérification de la conformité, agissant indépendamment, est tenue en particulier :

- d'assurer la conformité avec toutes les lois, réglementations, règles et normes professionnelles pertinentes ;
- d'aider les collaborateurs à garantir l'observation de règles éthiques ;
- d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ;
- d'assister les collaborateurs dans la gestion et le contrôle de ces risques ;
- de signaler les problèmes importants directement aux managers.

Elle a un rôle de conseil auprès de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle, et rapporte rapidement tout dysfonctionnement majeur. En cas de situation de non-conformité, la fonction Vérification de la conformité doit informer le Président du Conseil d'administration ou un administrateur. Indépendamment d'une telle situation, la fonction Vérification de la conformité présente au moins une fois par an un compte rendu de son activité au Conseil d'administration.

La mise en place du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité nécessite une coordination de la fonction Vérification de la conformité avec les différentes directions de la société (Direction Marketing, RH, Finances, etc.)

B.1.5. Lignes de reporting au sein de la compagnie

Les réunions du Conseil d'administration, au moins trois fois par an, permettent de définir la stratégie générale de la compagnie, et permettent au Directeur général de tenir le Conseil d'administration informé de l'activité de la compagnie. Elles offrent aussi la possibilité aux fonctions clés de remonter au Conseil d'administration les principaux risques identifiés dans le cadre de leur fonction.

Le comité de management se réunit tous les trimestres et rassemble les managers. Il consiste en un forum de discussion entre départements sur les activités et la réalisation des objectifs, ainsi que d'échange d'informations stratégiques et opérationnelles. Les réunions du comité de gestion font l'objet d'un procès-verbal et les informations sont partagées au sein des équipes.

Enfin, des comités spécifiques ont été mis en place :

- Comité de suivi technique, présidé par Benjamin Berger, responsable technique, : définit les règles de souscription et suit la rentabilité des portefeuilles des partenaires.
- Comité d'audit et des risques, présidé par François Marion, Administrateur indépendant : suit et évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et contrôle les expositions et sensibilités aux risques (tant financiers qu'opérationnels) par rapport aux niveaux d'appétence aux risques définis.
- Comité des partenariats, présidé par Corinne Page, Directrice Juridique et des Partenariats : accompagne le déploiement et l'expansion des accords commerciaux conclus par la Société tout en garantissant la correcte supervision des activités déléguées par les différents départements.
- Comité des sinistres, présidé par Stéphane Moreau, Directeur de l'Indemnisation : définit les

méthodes et processus de gestion des dossiers sinistres, revoit l'évaluation des sinistres majeurs et contentieux et contrôle les activités de gestion des sinistres confiées aux délégataires.

- Comité de sécurité IT, présidé par François Blain, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information : s'assure que la politique de sécurité de l'information est suffisante et adaptée à l'évolution de l'environnement et aux objectifs de la compagnie et pilote les indicateurs de sécurité des systèmes.

B.1.6. Rémunération

La politique de rémunération menée par Axeria iard a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité.

Elle vise également à accompagner les collaborateurs dans leurs missions afin d'atteindre les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Pour cela, la société a mis en place une structure de rémunération à l'égard de ses salariés conjuguant rémunération individuelle fixe et variable et rémunération collective.

La conjugaison de ces différents éléments permet d'adresser les enjeux de motivation et de rétribution individuels des collaborateurs mais aussi l'accompagnement maîtrisé de la réalisation des objectifs de l'entreprise, dans le but d'une gestion saine et efficace.

B.1.6.1. Rémunération contractuelle

La rémunération contractuelle est composée d'une part fixe et d'une part variable pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise en contrat à durée indéterminée en France.

La part fixe de la rémunération contractuelle

Les salariés d'Axeria iard sont régis par les conventions collectives de l'assurance et de l'inspection d'assurance, applicables au sein de la société.

La rémunération fixe est définie à l'entrée du salarié dans la société. Elle prend en compte notamment le poste occupé, le statut, la formation, les compétences et l'expérience du salarié concerné. Elle est établie dans le respect des minimas conventionnels définis par la convention collective.

L'étude de l'évolution des rémunérations se fait annuellement à l'occasion du processus interne défini par la société.

La part variable de la rémunération contractuelle

Chaque salarié de la compagnie, en contrat à durée indéterminée, dispose d'une rémunération variable définie en pourcentage de sa rémunération annuelle fixe. La rémunération variable est fonction de l'atteinte d'objectifs individuels, revus annuellement. Ces objectifs concourent à la réalisation de la stratégie de l'entreprise et peuvent inclure des critères de performance, de qualité ou de Risk management.

Les rémunérations variables sont déterminées en prenant en compte notamment le poste occupé par le salarié concerné tout en veillant à ce que la rémunération fixe reste prépondérante par rapport à la rémunération variable. Ainsi, aucune rémunération n'est susceptible d'inciter des comportements à risques dans l'entreprise.

Les objectifs ainsi définis sont quantitatifs ou qualitatifs et mesurables.

L'évaluation de la réalisation des objectifs individuels est menée lors des entretiens annuels d'évaluation.

Le variable attribué aux responsables des Fonctions clés n'a pas de lien avec leurs activités attribuées dans le cadre de ladite fonction.

La rémunération des dirigeants effectifs

Le Directeur général et le Directeur Général délégué, en leur qualité de dirigeants effectifs de l'entreprise ont une structure de rémunération différente de celle des salariés.

Cette structure est validée par le Conseil d'Administration.

B.1.6.2. Rémunération issue des dispositifs collectifs

La politique de rémunération établie au sein de la société prend également en considération les éléments de rémunération issus de dispositifs collectifs, qu'il s'agisse de la convention collective, d'accords collectifs ou de décisions unilatérales de l'employeur :

- Accord de participation
- Accord d'intéressement
- Prime d'assiduité
- Prime d'ancienneté
- Indemnité de trajet
- Titres restaurants
- Indemnité télétravail

Ces dispositifs sont à destination des salariés de l'entreprise à l'exclusion de ses mandataires sociaux.

B.1.6.3. Garanties collectives santé, prévoyance, retraite

Les conventions collectives de l'assurance et de l'inspection de l'assurance prévoient le bénéfice des garanties en matière de frais de santé, prévoyance et retraite complémentaire gérés par le I-gestion et le B2V.

Ces dispositifs ont un caractère collectif et obligatoire au sein de l'entreprise.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'entreprise propose également, un dispositif facultatif de surcomplémentaire pour renforcer les garanties proposées par le dispositif de garantie frais de soins collectif et obligatoire.

Régime professionnel de prévoyance (RPP)

Le Régime Professionnel de Prévoyance (RPP) a pour objet de procurer aux salariés des sociétés d'assurances ou aux membres de leur famille des garanties en matière de décès, d'incapacité de travail, d'invalidité et d'accident survenu au cours d'un déplacement professionnel, ainsi que le remboursement des frais de soins dans les conditions et limites prévues.

L'adhésion du salarié est obligatoire dès son premier jour de travail. Toutefois, les salariés qui sont éligibles aux cas de dispense d'ordre public issus des articles L.911- 7 III, D.911-2 et D.911-6 du Code de la Sécurité sociale peuvent être, à leur demande, dispensés des seuls remboursements des frais de soins.

Le niveau et la nature des garanties sont identiques pour tous les membres de la compagnie.

L'assiette des cotisations pour la partie frais de soins est un pourcentage du plafond mensuel de sécurité sociale. Ce pourcentage varie selon la rémunération brute de l'année précédente avec comme critère d'être supérieur ou inférieur à un plafond annuel de sécurité sociale.

La cotisation relative à la prévoyance invalidité décès est basée sur la rémunération brute de l'année en cours constituée de l'ensemble des éléments de rémunération servant au calcul des cotisations de Sécurité sociale dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Complémentaire santé

En sus des garanties prévues au sein de la convention collective, la société a souscrit une complémentaire santé permettant d'étendre le panier de soin du RPP. L'adhésion de chaque salarié de la société est obligatoire dès son premier jour de travail, sauf cas de dispense légalement prévu.

Le taux de cotisation (défini en pourcentage du plafond de la sécurité sociale), le niveau de couverture et la nature des garanties sont identiques quel que soit le statut ou le niveau de rémunération de l'assuré.

Sur- Complémentaire santé

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les salariés peuvent adhérer de manière facultative à une sur-complémentaire santé permettant de renforcer les garanties acquises par le dispositif collectif.

Le taux de cotisation (défini en pourcentage du plafond de la sécurité sociale), le niveau de couverture et la nature des garanties sont identiques quel que soit le statut ou le niveau de rémunération de l'assuré. La cotisation est à la charge exclusive du salarié.

Retraite complémentaire

Des accords paritaires ont créé ce dispositif professionnel de fonds de pension fonctionnant selon le mécanisme de la capitalisation et destiné à la constitution d'une retraite supplémentaire sous forme de rente viagère ou d'un capital. Ce dispositif prévoit la mise en place d'un fonds organisé et géré au niveau professionnel qui prend la forme d'un contrat d'assurance de groupe, géré par le B2V.

Le « Fonds de pension » est donc un régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies ouvert au bénéfice de l'ensemble des salariés.

Sont obligatoirement assurés tous les salariés, dès lors qu'ils ont acquis une ancienneté d'une année au sein d'une ou plusieurs entreprises relevant des conventions collectives de l'assurance et de l'inspection d'assurance, au titre d'un ou plusieurs contrats de travail successifs ou non.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Les membres du Conseil d'administration d'Axeria iard, les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent satisfaire en permanence à des exigences de compétence et d'honorabilité :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et
- leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

Les notifications de nomination ou de renouvellement des dirigeants effectifs et des fonctions clés à l'ACPR, sont réalisées par la fonction Vérification de la conformité, et ce, conformément à l'instruction n°2015-I-03 via les formulaires de nomination ou de renouvellement.

B.2.1. Évaluation de l'honorabilité

L'évaluation de l'honorabilité implique la prise en compte de la réputation et de l'intégrité d'une personne. L'honnêteté est une des qualités à considérer, de même que les conflits d'intérêts qui peuvent influencer le comportement d'une personne et doivent être évités.

Le processus d'évaluation de l'honorabilité est réalisé par la fonction Vérification de la conformité de la compagnie.

L'évaluation de l'honorabilité porte sur les éléments suivants :

- Toute condamnation pénale, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité de contrôle ou professionnelle, ou mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ; ou toute procédure en cours dans un des cas ci-dessous énoncés ;
- Toutes enquêtes en cours, mesures coercitives, ou sanctions, pour non-respect de la législation des services financiers ou par un organisme de réglementation ou professionnel ;
- Si l'une des entreprises dans lesquelles la personne a exercé des fonctions de direction ou de contrôle au cours des dix dernières années :
 - S'est vu retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine assurantiel, bancaire, ou financier, en France ou à l'étranger pour des manquements ou des fautes ou a fait l'objet d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaire,
 - A vu ses commissaires aux comptes en France ou les contrôleurs légaux pour les entreprises ayant leur siège social à l'étranger refuser de certifier les comptes,
 - A fait l'objet d'une sanction administrative ou disciplinaire prise par une autorité de contrôle ou une organisation professionnelle, notamment une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger.

Si une personne, effectivement impliquée dans le contrôle de la société, se trouve dans l'un des cas cités ci-dessus, elle est tenue de le signifier préalablement à sa prise de responsabilité.

La fonction Vérification de la conformité fera alors un rapport à l'organe d'administration, de gestion et de contrôle afin que celui-ci puisse motiver sa décision d'accepter ou non la nomination de la personne concernée eu égard :

- à la fonction envisagée,
- à la compétence et l'honorabilité collective de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

L'évaluation de l'honorabilité sera effectuée annuellement sur la base du dossier de nomination adressé à l'autorité de contrôle, d'une déclaration de non-condamnation accompagnée d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois. Toutes les preuves de vérification sont conservées.

B.2.2. Évaluation des compétences

Conseil d'administration

Pour satisfaire aux exigences de compétences collégiales et individuelles du Conseil d'administration, la fonction Vérification de la conformité doit s'assurer que le Conseil d'administration de la société possède une expertise dans les domaines suivants :

- **La connaissance du marché** : la compréhension de la société, de l'environnement économique et de façon plus large du marché au sein duquel la société opère ainsi que la connaissance des besoins des assurés,
- **La stratégie et le business model** : une compréhension appropriée et détaillée de la stratégie et du business model de la société,
- **Le système de gouvernance** : cela comprend la gestion et le contrôle des risques, ce qui signifie la prise de conscience et la compréhension des risques auxquels la société est confrontée et la capacité à les gérer. En outre, il inclut la possibilité d'évaluer l'efficacité des dispositions prises par la société pour assurer une gouvernance efficace, et les contrôles nécessaires à leur supervision au sein de la société et, si nécessaire, la supervision des changements dans ces domaines,
- **L'analyse financière et actuarielle** : la capacité à interpréter l'information financière et actuarielle de la société, identifier les questions clés, mettre en place des contrôles appropriés et prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations,
- **Le cadre réglementaire et ses exigences** : la connaissance et la compréhension du cadre réglementaire au sein duquel la société exerce, des exigences et des attentes qui s'y rapportent et la capacité d'adaptation de la société aux changements qui découlent de la réglementation.

Chaque membre du Conseil d'administration n'est pas tenu de posséder les expertises, compétences et expériences dans tous les domaines énumérés ci-dessus. Cependant, la connaissance, la compétence et l'expérience collective du Conseil d'administration dans son ensemble doit permettre une gestion saine et prudente de la société. Cette connaissance collective doit être maintenue en tout temps et tout changement dans les membres du Conseil d'administration doit être considéré dans cette perspective.

L'évaluation de la compétence est effectuée annuellement sur la base :

- Des CV demandés à chaque nomination,
- De la cartographie des compétences de chaque membre. Cette cartographie indique pour chaque domaine de compétence et/ou d'expérience, la contribution de chaque administrateur à la connaissance collective du Conseil d'administration, pour une gestion saine et prudente de la société.

Dirigeants effectifs et fonctions clés

Les compétences, l'expérience, la réputation et l'intégrité des personnes gérant effectivement la société et des fonctions clés sont déterminées et vérifiées grâce aux démarches suivantes :

- Curriculum vitae daté et signé,
- Copie de la Carte nationale d'identité ou du passeport,
- Copie des diplômes obtenus,
- Extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois,
- Déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L. 322-2 du Code des Assurances,
- Références (autres mandats, intérêts, participations dans des sociétés),
- et tous autres moyens nécessaires à l'évaluation.

Cette évaluation démontre que la personne a prouvé, par le passé, ses compétences et son honorabilité

pour l'exercice de ses futures fonctions.

Toutes les personnes concernées seront tenues de maintenir leurs compétences pour le rôle qu'elles remplissent à travers la formation continue.

La société doit non seulement avoir des procédures en place pour répondre aux exigences de compétences lors de l'embauche, mais doit également intégrer un processus de formation professionnelle continue afin que l'ensemble de ces personnes reste informé des évolutions liées à leurs fonctions. L'évaluation des compétences est réalisée dans le cadre de l'exercice d'évaluation annuel.

B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA

B.3.1. Objectifs du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques a pour objectif de sécuriser la prise de décision à travers l'identification, l'évaluation, la gestion et le suivi des risques auxquels la compagnie est exposée ou pourrait l'être en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

B.3.1.1. Gouvernance du système de gestion des risques

Le Conseil d'administration est garant d'une gestion saine et prudente de l'entreprise. À ce titre, il valide l'appétence aux risques de la compagnie sur proposition de la Direction générale. Il délègue la revue des process mis en place par la compagnie pour réaliser la gestion des risques et la revue des travaux des fonctions clé audit interne et gestion des risques au Comité d'Audit et des Risques.

Le système de gestion des risques est piloté par la Direction générale. Lors des réunions du Comité de direction, le management aborde et partage les thématiques de risques portés par leurs activités au regard des orientations stratégiques de l'entreprise. Cette instance décide des actions à mettre en œuvre quant aux risques identifiés.

Un Comité de Sécurité des Technologies de l'Information et Communication (TIC) se tient trimestriellement. Le Directeur général, le responsable IT, le responsable de la sécurité IT et le contrôleur interne sont membres permanents de ce Comité. Son rôle est de piloter les indicateurs de sécurité et de suivre l'avancement des projets liés à la sécurité des TIC, les prioriser et valider le budget alloué.

Le contrôleur interne a été désigné en tant que fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC, au sens du règlement DORA (UE) n°2022/2554 du 14 décembre 2022.

Des comités spécifiques se réunissent également en cas de besoin pour analyser, traiter et partager l'information sur des sujets transversaux. La fréquence et les sujets de ces comités évoluent selon les besoins de la compagnie.

Enfin, le système de gestion des risques est porté par l'ensemble des collaborateurs dans la gestion quotidienne de leur activité. Ils s'appuient sur le dispositif de contrôle interne déployé par Axeria iard afin de maîtriser leurs risques.

L'animation du système de gestion des risques relève du rôle de la fonction clé Gestion des risques requise par Solvabilité II.

B.3.1.2. Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de 3 niveaux :

- **1^{er} niveau** : les fonctions opérationnelles sont responsables de la gestion quotidienne des risques inhérents à leurs activités.
- **2^{ème} niveau** : les fonctions clés Gestion des risques, Actuarielle et Vérification de la conformité constituent le 2nd niveau d'animation du système de gestion des risques. Elles pilotent et suivent les risques identifiés avec autonomie et indépendance par rapport aux fonctions du 1^{er} niveau afin de garantir la fiabilité de leurs évaluations de risques, la réalisation de contrôles ainsi que l'adéquation des plans d'optimisation définis et leur suivi.
- **3^{ème} niveau** : l'audit interne est chargé de fournir une garantie indépendante quant à l'efficacité des 2 premiers niveaux.

B.3.1.3. Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques d'Axeria iard repose sur :

- la définition de l'appétence aux risques,
- sa déclinaison en limites de risques, aux différents niveaux
- une identification de l'ensemble des risques auxquels Axeria iard est exposée,
- l'évaluation, le suivi et l'information de chacun des risques.

B.3.1.4. L'appétence aux risques

L'appétence aux risques est le niveau de risque que la Compagnie accepte de prendre afin de poursuivre son activité et d'atteindre ses objectifs stratégiques. L'objectif étant de construire un portefeuille rentable à risque maîtrisé. L'appétence est définie annuellement et proposée au Conseil d'Administration pour validation.

B.3.1.5. Le référentiel des risques

Il couvre l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise. Sous forme de cartographie, les risques inhérents aux activités de l'entreprise sont recensés. Sur une base annuelle, les risques sont réévalués et la maîtrise renforcée. La cartographie des risques majeurs est présentée au Comité d'audit et des risques puis validée par le Conseil d'administration. Elle est partagée avec le management.

B.3.2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) se définit comme un ensemble de processus visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global en solvabilité (BGS) lié au profil de risque propre à chaque organisme d'assurance.

Réalisé annuellement, l'ORSA traduit la capacité de l'entreprise à identifier, mesurer et gérer les éléments susceptibles de modifier sa solvabilité ou impacter sa situation financière. Un ORSA ponctuel peut être réalisé en cas de survenance d'événements internes ou externes majeurs.

Au sein d'Axeria iard, l'ORSA relève de la responsabilité de la fonction clé Gestion des risques. Il est réalisé en collaboration avec la Directrice Gestion des risques et du Capital.

Le rapport ORSA est présenté au Directeur général pour validation puis au Conseil d'administration pour approbation.

L'ORSA est intégré au processus de pilotage de la compagnie et s'inscrit au sein des différents outils utilisés. Il se fonde sur :

- **Le Plan stratégique à Moyen Terme (PMT) de la compagnie** : la projection dans le futur des ratios de solvabilité repose sur les estimations de ce PMT ;
- **La cartographie des risques** : la Compagnie analyse annuellement les principaux risques.

Inversement, les conclusions de l'ORSA alimentent la cartographie des risques, accompagnent les décisions stratégiques et peuvent conduire à une révision du PMT.

Cette évaluation comprend les éléments suivants :

- Une évaluation du besoin global de solvabilité tenant compte du profil de risque spécifique à la compagnie ;
- Cette analyse repose sur la cartographie des risques de la compagnie, chaque risque étant

pris en compte pour déterminer s'il est convenablement traité dans la formule standard, au vu de l'exposition de la compagnie. Si ce n'est pas le cas, un ajustement ou un besoin en capital supplémentaire est intégré dans l'ORSA ;

- Une projection de ce besoin sur 3 ans sur la base du Plan à Moyen Terme de la compagnie ;
- L'analyse de l'impact de chocs internes et externes sur la solvabilité de la compagnie, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de la compagnie ;
- La détermination des stress test qui s'appuient entre autres sur la cartographie des risques de la compagnie.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Définition

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de la Compagnie. Il est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois catégories d'objectifs :

- **objectifs liés aux opérations** : ils concernent l'efficacité et l'efficience des opérations. Il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- **objectifs liés au reporting** : ils concernent le reporting interne et externe, financier et extra-financier. Ils peuvent viser la fiabilité, le respect des délais, la transparence ou d'autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- **objectifs liés à la conformité** : ils concernent le respect des lois et règlements applicables à la compagnie.

Pour ce faire, Azeria iard a déployé un dispositif de contrôle interne basé d'une part sur les requis de Solvabilité II et d'autre part sur les méthodologies et bonnes pratiques préconisées par le référentiel COSO.

B.4.2. Dispositif de contrôle interne

Conformément aux dispositions relatives à la gouvernance édictées par Solvabilité II et au référentiel COSO, le dispositif de contrôle interne d'Azeria iard s'articule autour de 5 composantes clés décrites ci-après.

B.4.2.1. Environnement de contrôle

Un environnement de contrôle favorable à la maîtrise de ses risques existe au sein d'Azeria iard et se matérialise par :

- **un Conseil d'administration** qui veille à la mise en place et au bon fonctionnement du système de contrôle interne.
- **une Direction**, sous la surveillance du Conseil d'administration, qui définit les structures, les rattachements, ainsi que les pouvoirs et les responsabilités appropriés pour atteindre les objectifs fixés.
- **un engagement** à attirer, former et fidéliser des collaborateurs dont les compétences sont alignées avec les objectifs définis.
- la mise en place de **procédures formalisées** et diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs.

B.4.2.2. Évaluation des risques

Sur la base d'une cartographie des processus, Azeria iard a entrepris une démarche d'identification, de mesure et de hiérarchisation des risques inhérents à ses activités et de veiller à leur mise sous contrôle.

La cartographie des risques est établie selon deux approches complémentaires « Top-down » et « Bottom-up ». Elle fait l'objet d'un suivi permanent en fonction de l'évolution de l'environnement des risques et est revue a minima annuellement. En effet, l'évaluation des risques est alimentée par les résultats des contrôles, des incidents identifiés et des indicateurs clés de pilotage.

B.4.2.3. Activités de contrôle

L'objectif d'Axiaria iard est de mettre en place une surveillance permanente et opérationnelle dans le cadre du traitement des affaires. Les mécanismes de contrôles permanents s'articulent autour de plusieurs outils :

- **D'un plan de contrôle** : établi annuellement, il permet de sécuriser la maîtrise des opérations, le respect de la réglementation et la fiabilité des informations. Il est réalisé selon les 3 niveaux de contrôle correspondant aux 3 lignes de défenses.
- **D'une base incidents** : dans laquelle sont consignés les incidents majeurs. Elle permet un rapprochement entre les évaluations des risques a priori et les incidents constatés.
- **De plans d'actions** : ils sont définis pour répondre à toute insuffisance identifiée dans la maîtrise des risques.

B.4.2.4. Information et communication

Le dispositif de contrôle interne repose sur une circulation adéquate de l'information. Celle-ci doit être pertinente au regard des destinataires. En effet, il est important de rendre compte des travaux menés aux acteurs impliqués dans l'animation du dispositif de contrôle interne pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités et de réaliser leurs objectifs.

Les informations issues du dispositif de contrôle interne participent, également, à la production des reporting requis par la réglementation.

B.4.2.5. Pilotage du dispositif

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour d'une animation permanente et d'examens périodiques de son fonctionnement, permettant de vérifier son efficacité et son adéquation aux objectifs de la société. Il permet d'évaluer et de communiquer sur les forces et faiblesses du contrôle interne aux parties prenantes, notamment à la Direction générale, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

B.4.3. Fonction Vérification de la conformité

Axiaria iard a désigné une fonction clé de Vérification de la conformité, rattachée directement au Directeur général, dirigeant effectif. Elle assume un rôle de conseil auprès de la Direction et du Conseil d'administration.

La fonction Vérification de la conformité présente au Conseil d'administration les politiques et rapports d'activité qui relèvent de son périmètre. En cas d'incident majeur impactant ses domaines de compétence, elle peut solliciter à tout moment, le Conseil d'administration. La politique de conformité est revue annuellement, elle décrit les rôles et responsabilités de la fonction, ses domaines d'intervention ainsi que son articulation avec le dispositif de contrôle interne et sa gouvernance.

Elle exerce également un rôle de coordination, de conseil et de contrôle de la conformité auprès des opérationnels. Elle participe ainsi au renforcement du dispositif de contrôle interne à travers son positionnement en 2^{ème} ligne de défense.

Le périmètre de la fonction couvre la conformité aux lois, réglementations, normes et règles internes. Ainsi, la fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité à travers notamment :

- La formation et la sensibilisation des salariés aux procédures internes (lutte contre blanchiment et financement du terrorisme, réclamations, etc.).
- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- La veille et la collecte de l'information
- Un référentiel des textes réglementaires
- Le suivi des obligations de reporting réglementaires
- La protection de la clientèle
- La conformité des contrats/produits de la société
- La protection et confidentialité des données

B.5. Fonction Audit interne

B.5.1. Processus

Le responsable de l'audit interne rend compte de l'ensemble de ses travaux à la Direction générale. Il exerce la fonction clé Audit interne, et à ce titre, il présente sa politique et son rapport d'activité au Conseil d'administration.

Le périmètre de l'audit interne couvre l'ensemble des activités et processus de l'entreprise. Le programme d'audit est déterminé en collaboration avec les fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité, sur la base des travaux d'analyse des risques réalisés (Cartographie, ORSA...). Les audits sont ainsi programmés de manière à adresser les principaux risques de la société, sur le principe d'un roulement sur plusieurs années.

Les résultats des audits alimentent à leur tour les travaux des autres fonctions clés et sont pris en compte lors du déploiement du système de gestion des risques.

B.5.2. Politique

L'audit interne est encadré par une politique révisée et approuvée annuellement par le Conseil d'administration. Cette politique s'inscrit dans le respect des normes Solvabilité II (Article 47 de la Directive 2009/138/CE) et de l'orientation 42 de la Notice « Solvabilité II - Système de gouvernance ».

Cette politique tient lieu de charte à l'audit interne, telle que requise par l'article 1000 des « Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne ».

Le schéma de validation de cette politique suit le processus suivant :

- Revue et validation par la gouvernance exécutive (Directeur général),
- Validation, sous réserve de modifications éventuelles, par le Conseil d'administration.

Cette politique présente notamment le rôle et l'objectif de l'audit interne, son périmètre d'intervention, la méthodologie générale appliquée, ainsi que les droits et obligations des audités et auditeurs.

Concernant le périmètre d'intervention de l'audit interne, la politique précise en particulier les aspects suivants :

Rattachement

En vue d'assurer son indépendance, la fonction « audit interne » est directement rattachée au Directeur général. Toute personne intervenant sur une mission d'audit (auditeur interne ou expert, interne ou externe sollicité pour la mission) sera, dans le cadre de cette mission uniquement, rattaché directement au responsable de l'audit interne, à l'exclusion de tout autre lien hiérarchique habituel.

Indépendance

Conformément aux normes de la profession, l'auditeur (ou toute autre personne intervenant sur une mission d'audit) se doit d'être indépendant vis-à-vis des personnes et processus audités. En particulier, il s'interdit toute intervention sur un processus auquel il participe ou sur lequel il a autorité, ou auquel il a participé dans les 3 années précédant son audit.

Droit d'accès

L'audit interne a tout pouvoir d'information et d'investigation, dans le cadre des missions validées par la Direction générale. La collecte d'informations ou de documents ne peut être entravée et l'information elle-même dissimulée ou déformée. L'audit a accès à toute personne dont l'entretien lui paraît nécessaire dans le cadre de la mission. Hormis les cas prévus par la loi, il ne peut lui être opposé d'exception pour des raisons de confidentialité.

Saisine

Tout responsable de l'entreprise est autorisé à proposer une mission ou à alerter sur une zone de risque. Cependant, l'opportunité d'une mission est décidée par l'audit interne, en accord avec le Directeur général dont il dépend hiérarchiquement. L'audit interne définit un plan d'audit qui liste les missions programmées sur une période définie.

B.6. Fonction Actuarielle

B.6.1. Organisation

La fonction actuarielle est garante de la fiabilité et du caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Elle a la responsabilité d'alerter en cas de risque d'inadéquation entre la politique de souscription et la politique de réassurance et en cas de risque de non-rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la société.

Le périmètre d'intervention et les missions de la fonction actuarielle ont été définis, conformément à la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (article 48) et au Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 (article 272), à travers :

- **une veille réglementaire** pour s'assurer de l'adéquation des missions de la fonction aux exigences réglementaires,
- **au niveau des provisions techniques :**
 - validation des méthodes utilisées,
 - avis sur la qualité des données,
 - backtesting des estimations.
- **au niveau de la politique de souscription :**
 - avis sur le risque de non-rentabilité de la souscription en tenant compte des différents paramètres pouvant l'influencer.
- **au niveau de la réassurance :**
 - avis sur le risque d'inadéquation entre les couvertures (coassurance, traités et facultatives) et la souscription.

La fonction actuarielle présente annuellement un rapport au Conseil d'administration.

B.6.2. Périmètre

La fonction actuarielle fait reposer ses avis et recommandations sur :

- L'existence de processus internes documentés ;
- Les travaux de la fonction Gestion des Risques (cartographie des risques, documentation des processus...) ;
- Des analyses techniques effectuées par le pilotage technique et le contrôle de gestion ;
- Une revue des méthodologies utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Des analyses supplémentaires, sans toutefois procéder à des audits.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Activités sous-traitées

Dans le cadre de son activité d'assurance, Azeria iard a recours à des prestataires ou partenaires tiers en vue d'externaliser une partie de son activité. Cette externalisation donne à la compagnie une plus grande flexibilité, mais également l'accès à des compétences spécifiques.

Azeria a établi la liste des activités susceptibles d'être retenues comme importantes ou critiques à partir des dispositions de l'EIOPA :

- La conception des produits d'assurance ;
- La tarification des produits d'assurance ;
- La sélection des risques ;
- La gestion des sinistres ;
- La rédaction des documents contractuels ;
- La gestion d'actifs financiers ;
- Les fonctions clés vérification de la conformité, audit interne, gestion des risques et actuarielles ;
- La fonction comptable ;
- Le processus ORSA ;
- L'archivage des données ;
- Les services informatiques de support et de maintien en condition opérationnelle dès lors que le service fourni est considéré comme essentiel ou critique dans le PCA.

B.7.2. Politique de sous-traitance

Le Conseil d'administration d'Azeria iard a adopté une politique de sous-traitance qui s'inscrit dans le cadre général de la gestion des risques en accord avec les exigences de la Directive Solvabilité II.

Conformément à la transposition de la Directive en droit français (décret n°2015-513 du 7 mai 2015), sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques au sens de l'article L. 354-3, les fonctions clés mentionnées à l'article L. 354-1 et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Pour toute nouvelle mise en place d'une sous-traitance, Azeria iard applique une démarche systématique en lien avec les exigences de l'article 274-3°-a) du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014. Cette démarche consiste à :

- Réaliser une étude d'opportunité préalable et détailler le périmètre d'externalisation ;
- Mettre en œuvre une procédure de sélection rigoureuse et transparente du sous-traitant, couvrant particulièrement l'évaluation du dispositif de contrôle interne, la vérification des capacités et agréments nécessaires et l'existence d'un dispositif de continuité d'activité adéquat ;
- Formaliser une convention de sous-traitance permettant d'assurer que la sous-traitance ne dégrade pas l'exposition au risque de la société, que celle-ci reste en mesure de réinternaliser l'activité, et qu'elle dispose de moyens de suivre le déroulement des activités sous-traitées (reportings, instances de pilotage, contrôles...);
- Mettre en œuvre le dispositif de contrôle et de suivi adapté (audit, évaluation continue, comités de pilotage).

B.8. Autres informations

Aucune autre information à porter à la connaissance du lecteur.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Identification du risque de souscription

La Directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 définit le « risque de souscription » comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les principaux risques de souscription identifiés sont les suivants :

- **Une tarification inadaptée** : une tarification inadaptée rend difficile l'atteinte des objectifs de souscription en termes de cible de souscription, de développement ou de sélection des risques. Ainsi,
 - une tarification mal adaptée entraîne un risque d'anti-sélection des risques.
 - une tarification trop élevée par rapport à la cible de rentabilité ou aux pratiques du marché empêche l'atteinte des objectifs de développement.
 - une sous-tarification des polices, de manière répétée, en deçà du seuil de rentabilité, peut mettre en péril la rentabilité et donc la pérennité de l'entreprise.
- **Un provisionnement non adéquat** : le provisionnement des sinistres permet d'évaluer leur niveau ultime, individuellement ou sur un segment. Si ce provisionnement est biaisé dans un sens ou dans l'autre, ou que la répartition des provisions n'est pas adéquate (par produit par exemple), la vision de la rentabilité est floutée. Cela conduit à des difficultés de pilotage et peut entraîner des conséquences négatives sur la tarification. D'autre part, un sous-provisionnement entraînerait pour l'entreprise un risque d'incapacité d'honorer ses engagements vis-à-vis des assurés.

C.1.2. Mesure du risque de souscription

La stratégie d'Axeria iard en termes de tarification et de provisionnement s'articule autour des principes suivants :

- **La maîtrise de la rentabilité** : Axeria iard veille à maîtriser sa rentabilité, et s'assure que tous les segments du portefeuille génèrent une marge technique suffisante.
- **Un provisionnement conforme aux obligations réglementaires** : Axeria iard comptabilise à chaque arrêté comptable des provisions répondant aux obligations réglementaires françaises, en particulier concernant la suffisance des provisions sinistres.
- **Un pilotage efficace** : Axeria iard s'assure de produire des outils de pilotage de la rentabilité adaptés à ses besoins. Pour cela, elle veille à ce que l'évaluation de la charge sinistre soit la plus juste et la plus précise possible et qu'elle soit mise à jour régulièrement.

Les risques de tarification inadaptée et de provisionnement inadéquat peuvent se mesurer à partir des métriques de primes acquises nettes de réassurance et provisions sinistres Best Estimate nettes de réassurance. Ces deux métriques sont utilisées dans la formule standard.

C1.3. Dispositif de contrôle des risques

Azeria iard a mis en place un dispositif de contrôle des risques qui lui permet de déployer sa stratégie au sein de chaque processus concerné. Les principaux éléments de ce dispositif sont les suivants :

Des méthodes de tarification adaptées au produit

Azeria iard ne délègue pas la tarification de ses produits. Axeria iard est seule décisionnaire concernant les produits et tarifs, et s'assure seule de leur adéquation aux objectifs de la société, de leur bonne application et de leur suivi. Les méthodes de tarification sont adaptées au type de produit souscrit.

Un processus de provisionnement sinistres au dossier homogène, clair et encadré

Sur l'ensemble des provisions au dossier du portefeuille, Axeria iard a pour objectif l'homogénéité du provisionnement, sa justesse et son actualisation. Dans ce but, des processus documentés ont été mis en place, cadrés par un système de gestion sécurisé (guide de gestion, autorités de gestion, révision des évaluations en continu, audits des délégataires...).

La conformité réglementaire

Azeria iard a mis en place une veille réglementaire et s'attache à respecter l'ensemble des exigences réglementaires liées au provisionnement.

Les comptes sont revus semestriellement par les Commissaires aux comptes, qui valident annuellement leur conformité.

Des données de qualité et exhaustives

Azeria iard porte une attention particulière à la fiabilité et la qualité des données utilisées. En particulier, Axeria iard s'assure que les informations nécessaires à la tarification et au provisionnement soient disponibles pour les équipes, et qu'elles soient de bonne qualité, exhaustives, et avec un recul dans le temps suffisant.

Un processus d'élaboration de l'information financière sécurisé

Le processus de production des arrêtés des comptes trimestriels permet de s'assurer de la qualité des données produites et du respect des délais.

Un suivi de la rentabilité et un ajustement des primes des polices en portefeuille réguliers

Plusieurs processus existent au sein d'Azeria iard pour suivre la rentabilité du portefeuille (dont des analyses actuarielles) donnant lieu à des ajustements de tarifs.

C1.4. Techniques d'atténuation du risque

Afin d'atténuer une partie des risques de souscription, Axeria iard fait appel à la coassurance et à la réassurance, ce qui permet de transférer une partie du risque de tarification. Ces techniques induisent d'autres types de risque, qui seront abordés dans le paragraphe « risque de crédit ».

C.2. Risque de marché

C.2.1. Identification des risques de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Les risques financiers font l'objet d'un suivi périodique et sont décomposés en :

C.2.1.1. Risque de taux d'intérêt

L'incidence du risque de taux sur actif repose sur les éléments suivants :

- les contraintes réglementaires
- l'adossement actif / passif permettant de définir une allocation tactique
- une sensibilité minimum et maximum pour le portefeuille obligataire

Les mouvements des taux d'intérêt peuvent produire un impact négatif sur la situation économique et financière tant en valeur qu'en solvabilité.

C.2.1.2. Risque actions

Le risque sur actions découle des mouvements inattendus des cours boursiers.

Les mouvements des actions peuvent produire un impact négatif sur la situation économique, financière tant en valeur qu'en solvabilité.

C.2.1.3. Risque de liquidité

Ce risque est traité spécifiquement dans la partie C.4 du rapport.

C.2.2. Gestion du risque de marché

La politique de placement d'Axeria iard est guidée par les règles et limites prescrites par le Code des Assurances.

Afin de maîtriser le risque de marché, Axeria iard a positionné une approche cadre qui fixe une structure de limites régissant les prises de risques.

Le risque de taux est appréhendé sous la forme d'une sensibilité cible qui est calculée mensuellement afin d'atténuer les déséquilibres potentiels entre les actifs et les passifs.

C.2.3. Mesure du risque de marché

Le risque de marché peut s'appréhender à travers les volumes d'investissement par classe d'actif, comme dans la formule standard.

C.3. Risque de crédit

C3.1. Présentation des risques de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une créance au bénéfice de l'assureur ne soit pas remboursée. Pour Axeria iard, ce risque concerne :

- Les délégations d'encaissement aux courtiers
- Les délégations d'encaissement aux co-assureurs apériteurs
- Les engagements sinistres des co-assureurs suiveurs
- Les engagements cédés en réassurance
- Les fonds placés auprès de banques (comptes courants ou Dépôts à Terme).

C3.2. Gestion du risque de crédit

C.3.2.1. Les courtiers

La compagnie délègue la distribution de ses produits et, partiellement et de façon encadrée, l'encaissement des primes. Elle s'assure de la maîtrise du risque de crédit en déployant un certain nombre de contrôles, concernant en particulier la sélection des courtiers, la contractualisation de la relation, la réalisation d'audits et la vérification de l'enregistrement au registre de l'ORIAS.

C.3.2.2. Les co-assureurs

Le fonctionnement de la coassurance est encadré par la convention de coassurance FFA.

Vis-à-vis de l'assuré, Axeria iard n'est engagé que pour sa part et n'est pas solidaire des autres co-assureurs.

C.3.2.3. Les réassureurs

Axeria iard ne souscrit de réassurance qu'auprès de réassureurs présentant une bonne solidité financière et une bonne réputation sur le marché, avec lesquels elle développe des relations de partenariat de long terme, afin d'assurer la pérennité de la couverture et d'éviter les attitudes opportunistes.

En outre, Axeria iard veille à diversifier les contreparties, en évitant des cumuls trop importants sur une ou plusieurs contreparties.

Enfin, la politique de réassurance prévoit d'intégrer aux traités des clauses de garantie des provisions cédées et d'appel au comptant lorsque c'est possible.

C3.3. Mesure du risque de crédit

La compagnie suit son risque de contrepartie à travers les indicateurs suivants :

- Balance âgée des créances courtiers et co-assureurs
- Provisions cédées aux réassureurs, et provisions cédées diminuées des nantissements
- Montants des comptes courant et DAT auprès des banques

Ces métriques sont utilisées dans la formule standard pour estimer le besoin en capital lié au risque de contrepartie.

C.4. Risque de liquidité

C4.1. Présentation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini dans l'article R352-1 du Code des assurances comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

Le principal objectif pour Axeria iard est de gérer et de piloter le risque de liquidité afin de tenir ses engagements vis-à-vis de ses assurés et de ses créditeurs dans un temps réduit.

C4.2. Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est basée sur :

- Une allocation cible avec des placements dans des actifs liquides et peu volatiles de façon à répondre à la question de sécurité et au besoin de liquidité
- Le maintien d'une réserve en cas de besoins imprévus de liquidité
- Une gestion journalière de trésorerie permettant des alertes sur les décaissements importants. En outre, des clauses d'appels de fond sont prévues auprès des co-assureurs et des réassureurs.

L'allocation cible sur la poche monétaire est calibrée afin de garantir un niveau minimal de liquidité pour l'exploitation et de maintenir une réserve significative.

C.5. Risque opérationnel

C5.1. Identification du risque opérationnel

Le risque opérationnel dans le cadre de Solvabilité II est défini comme le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, d'erreurs humaines, de défaillance des systèmes informatiques ou d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel intègre à ce titre également le risque de non-conformité : ce risque est défini comme le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qu'engendre le non-respect par l'entreprise d'assurance des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ainsi que des normes professionnelles ou déontologiques, et des instructions ou orientations de l'entreprise.

C5.2. Gestion du risque opérationnel

La mise sous contrôle des risques opérationnels s'articule autour :

D'une cartographie des risques

Axeria iard réalise annuellement une cartographie des risques. Elle permet de formaliser, de hiérarchiser les risques majeurs de la compagnie, et d'identifier le degré de vulnérabilité de la compagnie face à ces risques.

De pilotage

- Plans de contrôle pour s'assurer de la réalité et de l'efficacité des contrôles existants.
- Suivi des plans d'optimisation définissant une orientation et des échéances pour le renforcement des points faibles identifiés dans le dispositif de contrôle interne et de conformité (risques insuffisamment maîtrisés, incidents ou correction des anomalies identifiées dans les plans de contrôle).

- le suivi de la base de données des incidents, qui permet d'identifier les défaillances des processus et d'ajuster le niveau d'exposition au risque opérationnel à la réalité de l'entreprise. Elle complète la revue annuelle des risques et les audits.

D'un Plan de continuité des activités

Le PCA comprend les procédures ainsi que les moyens techniques et humains qui permettront à Axeria de maintenir opérationnelles ses activités les plus critiques suite à un sinistre affectant sa production. Les principes et les mesures associées sont définis dans la politique de continuité des activités de l'entreprise. Par ailleurs, un plan de reprise d'activité est également mis en place, c'est l'un des plans constitutifs du PCA. Il a pour objectif de restaurer les ressources informatiques nécessaires pour assurer les activités critiques de l'entreprise.

D'autres moyens de réduire l'exposition aux risques

Axeria a mis en place un programme d'assurance pour réduire son exposition aux risques opérationnels, avec les couvertures suivantes :

- Dommages aux biens ;
- Flotte automobile ;
- Responsabilité civile professionnelle ;
- Responsabilité civile des administrateurs ;
- Assurance cyber

C5.3. Mesure du risque opérationnel

Comme proposé par la formule standard, Axeria iard utilise comme indicateur la prime brute de réassurance et les provisions brutes de réassurance.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. Actifs

Cette section présente les retraitements effectués entre :

- la valorisation retenue dans les états financiers sociaux établis conformément au cadre réglementaire et aux principes comptables des sociétés d'assurance généralement admis en France. Auxquels s'ajoutent les dispositions du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement ANC 2016-12 relatif aux comptes annuels d'assurance, les dispositions du règlement ANC 2014-03 et suivants relatif au plan comptable général, les articles L.123-12 à L.123-22 du Code de Commerce,
- et la valorisation calculée dans le bilan prudentiel SII, dans le respect des spécifications techniques.

D.1.1. Placements

Dans le bilan prudentiel SII, les actions et obligations sont évaluées à leur valeur de marché sur la base des relevés des dépositaires, y compris coupons courus. Les OPCVM et les titres détenus dans une OCPI immobilière sont valorisés sur la base de la valeur liquidative (VL) émise par la société de gestion. Les comptes à terme sont valorisés en coût historique.

D.1.2. Actifs corporels et incorporels

Les actifs incorporels sont supprimés du bilan prudentiel.

Les actifs corporels sont valorisés de la même manière que dans les états financiers.

D.1.3. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont valorisées de la même manière dans les états financiers que dans le bilan prudentiel.

D.1.4. Créances

Ces provisions sont valorisées de la même manière dans les états financiers que dans le bilan prudentiel.

D.1.5. Comptes de régularisation actif et passif

D.1.5.1. Valorisation dans les états financiers

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations (décote) ;
- des frais d'acquisition reportés (FAR) sur les exercices futurs.

Les comptes de régularisation passif sont principalement composés de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations (surcote).

D.1.5.2. Valorisation dans le bilan prudentiel SII

Les intérêts courus et les surcotes/décotes sont intégrés dans la valorisation des placements. Les FAR sont éliminés et remplacés par une provision de prime globale.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Provisions de primes

L'ensemble des provisions de primes des états financiers (primes émises non acquises, provision pour risques en cours, frais d'acquisition reportés et provision d'égalisation) est remplacé dans le bilan prudentiel SII par une provision globale correspondant aux cash-flows futurs actualisés, liés aux contrats que la compagnie ne peut pas résilier ou dont elle ne peut pas modifier le tarif. Il s'agit :

- Des contrats en cours
- Des contrats sur lesquels la compagnie est engagée du fait du préavis de résiliation, et de la convention conclue avec le partenaire.

D.2.2. Provisions de sinistres

Les provisions mathématiques, provisions pour sinistres à payer et provisions pour frais de gestion sont évaluées au bilan prudentiel SII comme la valeur actualisée selon la courbe des taux sans risque EIOPA, des flux règlements et frais futurs. Les cessions en réassurance sont conformes aux termes des différents traités de réassurance conclus.

D.3. Impôts différés

D.3.1. Impôt différé

Dans le bilan prudentiel, les actifs et passifs sont recalculés, générant des ajustements sur le passif et l'actif, qui sont comptabilisés en capitaux propres. Pour Axeria iard, ces ajustements sont positifs et augmentent les capitaux propres, générant ainsi un montant d'impôt.

L'impact de l'impôt est estimé par le taux d'IS multiplié par le montant des ajustements. Cela constitue un impôt différé passif comptabilisé dans le bilan prudentiel.

D.3.2. Capacité d'absorption de perte des impôts différés

En normes SII, la compagnie calcule un ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de la perte du BSCR (Basic Solvency Capital Requirement) + capital pour risque opérationnel, par les impôts différés. Ce montant est estimé par le taux de l'IS multiplié par la somme du BSCR et du SCR opérationnel, limité par le montant d'impôts différés passifs comptabilisé en norme SII.

D.4. Valeurs des actifs et passifs

D.4.1. Tableau de passage des provisions

Le tableau ci-dessous présente le tableau de passage des provisions sinistres et primes des états financiers au bilan prudentiel SII.

Provision états financiers (en K€)	Différence			Valorisation SII
POSTES DE PROVISIONS SINISTRES ET PRIMES RETRAITES À L'ACTIF				
provisions de primes cédées et frais d'acquisition reportés	210 034	-228 144	-18 110	provisions de primes cédées BE escomptées
provisions sinistres cédées en réassurance	299 204	-20 395	278 808	provisions sinistres cédées en réassurance
TOTAL	509 237	-248 539	260 698	TOTAL
POSTES DE PROVISIONS SINISTRES ET PRIMES RETRAITES AU PASSIF				
provisions de primes	357 416	-244 239	113 177	provisions de primes BE escomptées
provisions sinistres (yc PM et PFGS)	374 206	-26 789	347 417	provisions sinistres BE escomptée yc risk margin
TOTAL	731 622	-271 028	460 594	TOTAL

D.4.2. Bilan : passage des états financiers au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous montre le passage du bilan des états financiers au bilan prudentiel SII, pour les principales catégories d'actif et de passif :

K€	États financiers	Différence	Bilan prudentiel
ACTIFS			
Actifs incorporels	331	-331	0
Investissement (yc dépôts bancaires)	322 862	2 856	330 718
Créances sur réassureurs, intermédiaires et hors assurance	522 014	-146 421	375 593
FAR	102 118	-102 118	0
Autres actifs	41 184	0	41 184
TOTAL ACTIFS	993 510	-246 014	747 496
PASSIFS			
Provisions techniques brutes	671 799	-211 416	460 594
Dépôts espèces des réassureurs	78 821	0	78 821
Dettes	109 210	0	109 210
Impôt différé passif	0	5 868	5 868
Autres passifs	62 721	-59 823	2 898
TOTAL PASSIFS	922 550	-265 160	657 389

D.4.3. Provisions techniques par line of business

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques Best Estimate escomptées nettes de réassurance (provisions de primes et de sinistres, yc frais de gestion et Risk margin) par Lob (M€).

K€	Provisions techniques en valorisation SII nettes de réassurance au 31/12/2023
Line of Business	
NON-VIE	
Frais de soin	107
Perte de revenus	0
Accidents du travail	0
RC Automobile	144 511
Automobile autre	3 491
Assurances maritimes, aériennes et transports	3 862
Incendie et autres dommages aux biens	27 495
RC Générale	5 355
Crédit-Caution	97
Protection juridique	108
Assistance	60
Pertes pécuniaires diverses	787
VIE	
Rentes issues de contrats non-vie	17 022
TOTAL	199 895

yc frais de gestion et risk margin

D.5. Autres passifs

NC

D.6. Méthodes de valorisation alternatives

NC

D.7. Autres informations L 12/290 FR Journal officiel de l'Union européenne 17.1.2016

NC

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Valorisation dans les états financiers

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société est de 38 000 000 €, soit 3 800 000 actions d'une valeur nominale de 10 €.

La proposition d'affectation du résultat net de l'exercice 2024 est la suivante :

Bénéfice de l'exercice	9 215 277 €
Affectation à la Réserve légale (Article 33 des statuts – min 5 %)	460 764 €
Proposition de distribution de dividende	2 000 000 €
Le solde sera porté au poste de « Report à nouveau »	6 754 513€
<i>dont le solde serait ainsi porté à :</i>	<i>21 023 974 €</i>

Il n'y a pas eu de mouvements de capital sur l'exercice.

Les fonds propres s'établiraient alors à 80 M€ après affectation du résultat selon la proposition énoncée ci-dessus.

E.1.2. Valorisation solvabilité II

Les éléments constitutifs du capital SII sont, en sus des éléments de fonds propres des états financiers :

- Les ajustements sur actifs
- Les ajustements sur passifs
- Les impôts différés passifs

Les fonds propres admissibles SII s'élèvent à 90,1M€. Les dividendes prévisibles de 2M€ ne sont pas inclus dans les fonds propres éligibles.

E.1.3. Qualité des fonds propres

Au vu de leur qualité, tous les éléments du capital admissible SII sont classés en Tier 1.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de solvabilité requis

Axeria iard utilise la formule standard pour calculer le niveau de capital de solvabilité requis. La compagnie n'est pas concernée par l'ajout d'un capital add-on.

À fin 2024, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) est de 195 %. Le SCR s'élève à 46,3 M€.

Le MCR s'élève à 18,5 M€, sur la base de la formule linéaire, les plancher et plafond n'impactant pas le résultat.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

NC

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

NC

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

NC

E.6. Autres informations

NC

F. ANNEXES

F.1. S.02.01.02 – Bilan

			Valeur Solvabilité 2	Statutory accounts value
ACTIFS			C0010	C0020
Goodwill (écart d'acquisition)		R0010	-	-
Frais d'acquisition reportés		R0020	-	102 118 339
Actifs incorporels		R0030	-	331 113
Actifs d'impôts différés		R0040	-	-
Excédent des prestations de retraite		R0050	-	-
Immobilisations corporelles		R0060	513 112	513 112
Placements (autres que les actifs détenus pour des contrats indexés et en unités de compte)		R0070	205 892 071	203 036 238
Placements (autres que les actifs détenus pour des contrats indexés et en unités de compte)	Biens immobiliers (autres que pour usage propre)		R0080	-
	Participations dans des entreprises liées, y compris les		R0090	-
	Actions		R0100	-
	Actions	Actions - cotées	R0110	-
		Actions - non cotées	R0120	-
	obligations		R0130	99 359 916
	obligations	obligations d'état	R0140	3 524 143
		obligations d'entreprise	R0150	95 835 773
		produits structurés	R0160	-
		Titres garantis	R0170	-
	Organismes de placement collectif		R0180	-
	Produits dérivés		R0190	-
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	106 532 155
	autres investissements		R0210	-
Actifs détenus pour des contrats indexés et en unités de compte		R0220	-	
Prêts et hypothèques		R0230	-	
Prêts et hypothèques	Prêts sur polices		R0240	-
	Prêts et hypothèques aux particuliers		R0250	-
	autres Prêts et hypothèques		R0260	-
	Sommes à recouvrer au titre de la réassurance :		R0270	260 698 259
Sommes à recouvrer au titre de la réassurance :	Non-vie et santé similaires à la non-vie		R0280	254 715 318
	Non-vie et santé similaires à la non-vie	Non-live hors santé	R0290	252 412 494
		santé similaires à la non-vie	R0300	2 302 824
	Vie et santé similaires à la vie, à l'exclusion de la santé et		R0310	5 982 941
	Vie et santé similaires à la vie, à l'exclusion de la santé et des produits indexés et en unités de compte	Santé similaire à la vie	R0320	-
		Vie hors santé s, à l'exclusion de la santé et des produits indexés et en unités de compte	R0330	5 982 941
	Vie indexée et en unités de compte		R0340	-
Dépôts auprès des cédantes		R0350	-	
créances intermédiaires		R0360	99 417 144	
Créances de réassurance		R0370	15 478 055	
Créances (hors assurance)		R0380	-	
Actions propres (détenues directement)		R0390	-	
Montants dus au titre des éléments du fonds propre ou du fonds initial appelés mais non encore		R0400	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		R0410	124 312 814	
autres actifs		R0420	41 184 332	
Total Actifs		R0500	747 495 787	

				Valeur Solvabilité 2	Statutory accounts value	
PASSIFS				C0010	C0020	
Provisions techniques - non Vie				R0510	437 392 009	649 011 740
Provisions techniques - non Vie	Provisions techniques - non Vie (hors Santé)			R0520	434 983 656	646 612 222
	Provisions techniques - non Vie (hors Santé)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-	646 612 222	
		Best Estimate	R0540	430 536 429	-	
		Marge de Risque	R0550	4 447 227	-	
		Provisions techniques - Santé (similaire Non Vie)			R0560	2 408 352
	Provisions techniques - Santé (similaire Non Vie)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-	2 399 518	
		Best Estimate	R0580	2 376 921	-	
		Marge de Risque	R0590	31 432	-	
Provisions techniques - vie (à l'exclusion des contrats indexés et des contrats en unités de				R0600	22 991 286	22 787 087
Provisions techniques - vie (à l'exclusion des contrats indexés et des contrats en unités de compte)	Provisions techniques - Santé (similaire Vie)			R0610	-	-
	Technical provisions - health (similar to life)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-	-	
		Best Estimate	R0630	-	-	
		Marge de Risque	R0640	-	-	
		Provisions techniques - vie (à l'exclusion des contrats			R0650	22 991 286
	Provisions techniques - vie (à l'exclusion des contrats indexés et des contrats en unités de compte)	Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-	22 787 087	
		Best Estimate	R0670	22 673 688	-	
		Marge de Risque	R0680	317 598	-	
Provisions techniques - contrats indexés et des contrats en unités de compte				R0690	-	-
Provisions techniques - contrats indexés et des contrats en unités de compte	Provisions techniques calculées comme un tout			R0700	-	-
	Best Estimate			R0710	-	-
	Marge de Risque			R0720	-	-
Autres provisions techniques				R0730	-	-
Passifs éventuels				R0740	-	-
Provisions autres que provisions techniques				R0750	1 097 426	1 097 426
Obligations au titre des prestations de retraite				R0760	107 393	107 393
Dépôts des réassureurs				R0770	78 820 524	78 820 524
Passifs d'impôts différés				R0780	5 978 204	-
Dérivés				R0790	-	-
Dettes envers les établissements de crédit				R0800	-	-
Passifs financiers autres que les dettes envers les établissements de crédit				R0810	-	-
Dettes d'assurance et d'intermédiaires				R0820	9 332 976	9 332 976
Dettes de réassurance				R0830	81 147 669	81 147 669
Dettes (commerciales, hors assurance)				R0840	18 729 004	18 729 004
Dettes subordonnées				R0850	-	-
Dettes subordonnées	Dettes subordonnées hors fonds propres			R0860	-	-
	Dettes subordonnées en fonds propres			R0870	-	-
Autres Passifs				R0880	1 692 731	61 515 774
Total Passifs				R0900	657 289 219	922 549 592
Excédent de l'actif sur le passif				R1000	90 206 567	70 960 651

F.2. S.04.05.21 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays: non-vie				
		FRANCE	ROUMANIE	ITALIE	PAYS BAS	ALLEMAGNE	POLOGNE
		C0010	C0020	C0020	C0020	C0020	C0020
Primes émises (brutes)							
Primes brutes émises (assurance directe)	R0020	124 284 501	208 292 764	76 530 974	33 267 806	14 442 874	9 450 411
Primes brutes émises (réassurance proportionnelle)	R0021						
Primes brutes émises (réassurance non proportionnelle)	R0022						
Primes acquises (brutes)							
Primes brutes acquises (assurance directe)	R0030	112 624 650	176 664 039	41 539 629	29 610 676	10 882 646	759 389
Primes brutes acquises (réassurance proportionnelle)	R0031						
Primes brutes acquises (réassurance non proportionnelle)	R0032						
Charge des sinistres (brute)							
Charge des sinistres (assurance directe)	R0040	56 102 541	134 378 318	11 144 703	19 626 266	6 121 939	315 955
Charge des sinistres (réassurance proportionnelle)	R0041						
Charge des sinistres (réassurance non proportionnelle)	R0042						
Dépenses engagées (brutes)							
Dépenses engagées brutes (assurance directe)	R0050	31 825 092	27 872 842	22 581 130	8 881 847	4 086 824	2 770 745
Dépenses engagées brutes (réassurance proportionnelle)	R0051						
Dépenses engagées brutes (réassurance non proportionnelle)	R0052						

F.3. S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Non-Vie (engagements d'assurance et de réassurance non-vie, assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

			Non-Vie (engagements d'assurance et de réassurance non-vie, assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Total		
			Assurance Frais médicaux	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre Assurance des véhicules à moteur	Assurance Marine, aviation et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance responsabilité civile générale	Assurance crédit caution	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses			
			C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120		C0200	
Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)															
Primes émises	Brut - assurance directe		R0110	7 310 059	229 283 540	5 700 208	44 043 480	168 629 343	27 518 067	6 456 453	351 729	293 175	8 757 024	498 343 078	
	Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Part des réassureurs		R0140	7 310 059	212 206 090	5 115 467	42 703 806	161 377 484	26 003 142	6 452 938	316 273	249 728	8 415 709	470 150 697	
	Net		R0200	-	17 077 450	584 740	1 339 674	7 251 858	1 514 925	3 515	35 456	43 447	341 315	28 192 381	
Primes acquises	Brut - assurance directe		R0210	6 938 398	187 900 761	6 040 277	34 449 800	119 447 272	27 108 207	5 369 491	400 852	376 641	6 806 615	394 838 315	
	Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Part des réassureurs		R0240	6 938 398	173 905 575	5 420 652	33 401 938	114 310 475	25 615 846	5 366 567	360 444	320 825	6 541 319	372 182 039	
	Net		R0300	-	13 995 186	619 625	1 047 863	5 136 797	1 492 361	2 923	40 408	55 816	265 295	22 656 276	
Charges sinistres	Brut - assurance directe		R0310	1 737 359	139 082 980	5 381 372	22 649 310	48 436 608	15 799 046	2 627 260	247 540	125 434	1 569 149	237 656 059	
	Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Part des réassureurs		R0340	1 737 359	128 129 560	4 862 655	21 947 797	45 937 359	15 063 612	2 626 822	247 540	106 619	1 515 605	222 174 931	
	Net		R0400	-	10 953 420	518 717	701 512	2 499 248	735 435	439	0	18 815	53 543	15 481 129	
Frais engagés			R0550	27 725	515 986	205 536	851 700	2 441 185	584 497	39 738	5 537	10 486	2 323	3 648 096	
Frais engagés	Frais administratifs	Brut - assurance directe		R0610	62 338	271 122	48 610	375 589	1 436 509	234 666	55 059	2 999	2 500	671 138	3 160 530
		Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0620	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Part des réassureurs		R0640	52 221	227 120	40 720	314 632	1 203 368	196 580	46 123	2 513	2 094	562 215	2 647 587
		Net		R0700	10 117	44 002	7 889	60 957	233 141	38 085	8 936	487	406	108 923	512 943
	Frais gestion des investissements	Brut - assurance directe		R0710	7 342	97 501	5 725	44 236	169 188	27 638	6 485	353	294	8 795	367 558
		Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0720	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0730	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Part des réassureurs		R0740	6 150	81 677	4 796	37 056	141 729	23 153	5 432	296	247	7 368	307 904
		Net		R0800	1 192	15 824	929	7 179	27 459	4 486	1 052	57	48	1 427	59 653
	Frais gestion sinistres	Brut - assurance directe		R0810	100 566	2 316 123	104 739	771 153	1 883 372	404 121	101 255	3 384	2 821	103 033	5 790 567
		Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0820	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0830	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Part des réassureurs		R0840	58 923	279 783	45 946	355 012	1 357 808	221 809	52 042	2 835	2 363	70 586	2 447 107
		Net		R0900	41 643	2 036 341	58 792	416 141	525 564	182 311	49 213	549	458	32 447	3 343 459
	Frais d'acquisition	Brut - assurance directe		R0910	3 076 781	27 886 635	1 231 006	9 017 814	43 867 196	6 461 659	1 593 980	69 592	59 618	708 662	93 972 944
		Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R0920	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R0930	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Part des réassureurs		R0940	3 120 765	30 584 299	1 107 707	8 763 402	42 644 402	6 172 653	1 630 010	66 050	50 795	876 252	95 016 336
		Net		R1000	43 984	2 697 664	123 299	254 412	1 222 794	289 006	36 029	3 541	8 823	167 590	1 043 392
	Frais d'administration	Brut - assurance directe		R1010	115 571	526 881	90 119	696 320	2 663 201	435 056	102 075	5 561	4 635	138 447	4 777 866
		Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée		R1020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée		R1030	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Part des réassureurs		R1040	96 814	441 370	75 493	583 310	2 230 972	364 448	85 509	4 658	3 883	115 978	4 002 434
		Net		R1100	18 757	85 511	14 626	113 010	432 229	70 608	16 566	902	752	22 469	775 432
Autres frais			R1210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total frais techniques			R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 648 096	

Life

Life			Vie	Total	
			Rentes provenant de contrats d'assurance autres que santé		
					C0260
Primes émises	Brut	R1410	-	-	
	Cession réassurance	R1420	-	-	
	Net	R1500	-	-	
Primes acquises	Brut	R1510	-	-	
	Cession réassurance	R1520	-	-	
	Net	R1600	-	-	
Charge sinistres	Brut	R1610	-	-	
	Cession réassurance	R1620	-	-	
	Net	R1700	-	-	
Dépenses engagées		R1900	-	-	
Dépenses engagées	Frais administratifs	Brut	R1910	-	-
		Cession réassurance	R1920	-	-
		Net	R2000	-	-
	Frais gestion investissements	Brut	R2010	-	-
		Cession réassurance	R2020	-	-
		Net	R2100	-	-
	Frais gestion sinistres	Brut	R2110	-	-
		Cession réassurance	R2120	-	-
		Net	R2200	-	-
	Frais d'acquisition	Brut	R2210	-	-
		Cession réassurance	R2220	-	-
		Net	R2300	-	-
	Frais généraux	Brut	R2310	-	-
		Cession réassurance	R2320	-	-
		Net	R2400	-	-
autres dépenses		R2510	-	-	
Total dépenses		R2600	-	-	
Total des restitutions		R2700	-	-	

F.4. S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

				Rentes provenant de contrats d'assurance autres que santé	Total (Vie autre que santé, UC inclus)	
				C0090	C0150	
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement				R0020	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Best Estimate	Best Estimate brut		R0030	22 673 688	22 673 688
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules		R0040	-	-
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	montants recouvrables au titre de la réassurance (hors SPV réassurance Finite) avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0050	-	-
			montants recouvrables au titre des SPV avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0060	-	-
			montants recouvrables au titre de la réassurance Finite avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0070	-	-
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules		R0080	5 982 941
		Best estimate nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance Finite		R0090	16 690 747	16 690 747
		Marge de risque		R0100	317 598	317 598
		Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	Provisions techniques calculées comme un tout		R0110	-
Best estimate			R0120	-	-	
Marge de risque			R0130	-	-	
provisions techniques - Total				R0200	22 991 286	22 991 286
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la				R0210	17 008 345	17 008 345
Best Estimate of products with a surrender option				R0220	-	-

F.5. S.17.01.01 - Provisions techniques non-vie

					Affaires directes et réassurance acceptée proportionnelle										Total Non-Vie									
					Assurance Frais médicaux	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre Assurance des véhicules à moteur	Assurance Marine, aviation et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance responsabilité civile générale	Assurance crédit caution	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses										
					C0020	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130		C0180								
Provisions techniques non vie					R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
Provisions techniques calculées comme un tout					R0020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
Affaires directes					R0030	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
affaires de réassurance acceptée proportionnelle					R0040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
affaires de réassurance acceptée non proportionnelle																								
Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassurancefinite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Best estimate	Provisions de primes	Brut - Total	R0060	132 980	89 298 363	1 203 430	4 589 887	13 246 302	2 709 160	-	122 158	65 655	46 127	2 006 840	113 176 584								
			Brut - Total	Brut - affaires directes	R0070	132 980	89 298 363	1 203 430	4 589 887	13 246 302	2 709 160	-	122 158	65 655	46 127	2 006 840	113 176 584							
				Brut - affaires de réassurance acceptée proportionnelle	R0080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
				Brut - affaires de réassurance acceptée non proportionnelle	R0090	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
			Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassurancefinite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0100	99 020	-	15 882 484	-	675 641	2 087 060	-	4 873 440	-	4 419	-	140 119	-	19 490	-	8 135	1 307 619	-	18 110 029
			Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassurancefinite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	montants réassurance avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0110	99 020	-	15 882 484	-	675 641	2 087 060	-	4 873 440	-	4 419	-	140 119	-	19 490	-	8 135	1 307 619	-	18 110 029
				montants SPV avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
				montants réassurance Finite avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassurancefinite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	99 020	-	15 882 484	-	675 641	2 087 060	-	4 873 440	-	4 419	-	140 119	-	19 490	-	8 135	1 307 619	-	18 110 029
			Provisions de primes nettes meilleure estimation		R0150	33 960	105 180 847	1 879 071	2 502 827	18 119 742	2 713 579	17 961	85 145	54 262	699 221	131 286 613								
	Provisions sinistres	Brut - Total	R0160	2 243 941	162 467 982	4 786 757	21 456 770	93 099 696	31 571 304	2 432 338	331 970	35 242	1 310 766	319 736 766										
		Brut - Total	Brut - affaires directes	R0170	2 243 941	162 467 982	4 786 757	21 456 770	93 099 696	31 571 304	2 432 338	331 970	35 242	1 310 766	319 736 766									
			Brut - affaires de réassurance accep	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
			Brut - affaires de réassurance accep	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassurancefinite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0200	2 205 567	128 616 563	3 247 038	20 427 957	85 153 318	29 415 488	2 390 742	314 013	29 753	1 243 196	273 043 634									
		Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassurancefinite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	montants réassurance avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0210	2 205 567	128 616 563	3 247 038	20 427 957	85 153 318	29 415 488	2 390 742	314 013	29 753	1 243 196	273 043 634									
			montants SPV avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
			montants réassurance Finite avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		Total des montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassurancefinite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	2 203 804	128 513 739	3 244 442	20 411 626	85 085 241	29 391 971	2 388 831	313 762	29 729	1 242 202	272 825 347									
		Provisions sinistres nettes meilleure estimation		R0250	40 137	33 954 243	1 542 314	1 045 144	8 014 455	2 179 333	43 507	18 208	5 513	68 564	46 911 419									
		Total Best estimate - brut		R0260	2 376 921	251 766 345	5 990 186	26 046 657	106 345 998	34 280 464	2 310 180	397 624	81 369	3 317 606	432 913 350									
		Total Best estimate - net		R0270	74 097	139 135 089	3 421 385	3 547 971	26 134 197	4 892 911	61 467	103 353	59 775	767 786	178 198 032									
		marge de risque		R0280	31 432	2 275 743	67 050	300 552	1 304 078	442 230	34 071	4 650	494	18 360	4 478 659									
		Provisions techniques calculées comme un tout					R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
		Best estimate					R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
		marge de risque					R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
		Provisions techniques - Total					R0320	2 408 352	254 042 087	6 057 236	26 347 209	107 650 076	34 722 694	2 344 250	402 274	81 863	3 335 967	437 392 009						
		montants réassurance/des véhiculesde titrisation et de la réassurancefinite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					R0330	2 302 824	112 631 255	2 568 801	22 498 686	80 211 801	29 387 552	2 248 712	294 272	21 594	2 549 821	254 715 318						
		Provisions techniques - net					R0340	105 529	141 410 832	3 488 435	3 848 523	27 438 275	5 335 141	95 538	108 003	60 269	786 146	182 676 690						

F.6. S.19.01.01 – Sinistres en non-vie

s.19.01.01.01

Sinistres payés bruts (non-cumulatifs) - Année de développement (montant absolu)

		Année de développement																Année courante	somme des années
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
Années survenance		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0120	C0120	C0120	C0120	C0170	C0180
Précédén	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 259 981	1 259 981	1 259 981
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53 793	-	- 53 793	- 53 793
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	166 701	-	- 166 701	- 166 701
N-12	R0130	-	-	-	-	5 787 366	5 212 431	9 934 783	2 497 018	3 927 911	2 628 146	390 767	1 305 989	7 943	-	-	-	7 943	31 692 354
N-11	R0140	-	-	-	591 588	596 224	373 163	210 737	186 914	692 113	33 154	36 010	3 255	-	-	-	-	3 255	2 723 157
N-10	R0150	-	-	2 462 678	1 392 460	847 222	227 691	277 961	771 493	374 466	43 995	10 153	-	-	-	-	-	10 153	6 408 120
N-9	R0160	-	14 694 816	1 717 157	1 913 611	816 599	773 480	94 481	27 682	336 942	47 850	-	-	-	-	-	-	47 850	20 422 618
N-8	R0170	26 251 081	23 220 879	6 203 529	1 027 189	334 623	693 892	261 335	98 180	967 115	-	-	-	-	-	-	-	967 115	59 057 825
N-7	R0180	26 326 841	25 780 404	4 917 185	1 157 214	1 108 120	646 163	444 724	138 426	-	-	-	-	-	-	-	-	138 426	60 519 076
N-6	R0190	28 186 636	21 923 358	6 615 855	2 677 689	1 998 891	1 042 677	500 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500 200	62 945 306
N-5	R0200	34 392 901	26 077 206	6 687 920	1 778 142	886 829	468 190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	468 190	70 291 187
N-4	R0210	23 078 894	25 309 150	28 325 177	8 584 662	895 788	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	895 788	84 402 095
N-3	R0220	34 898 481	72 586 821	13 424 088	2 364 969	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 364 969	123 274 358
N-2	R0230	36 989 829	63 407 627	27 296 815	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27 296 815	127 694 271
N-1	R0240	48 883 174	52 050 896	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52 050 896	100 934 070
N	R0250	72 458 747	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72 458 747	72 458 747
TOTAL	R0260	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	156 458 259	823 862 672

s.19.01.01.03

Provisions sinistres Best estimate brutes non escomptées - années de développement (montant absolu)

		Année de développement																Fin d'année (données escomptées)
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Années survenance		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360
Précédén	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 957 829	14 546 598
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	85 719	-	77 705
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 216	-	-	15 262
N-12	R0130	-	-	-	-	-	53 821 425	33 443 098	34 055 696	32 720 074	25 806 330	25 372 042	19 451 445	682 727	-	-	-	644 076
N-11	R0140	-	-	-	-	2 875 182	1 961 649	1 205 090	1 027 520	260 098	225 562	239 878	165 269	-	-	-	-	153 752
N-10	R0150	-	-	-	4 781 369	4 210 909	2 700 588	1 891 889	811 092	870 168	976 231	914 882	-	-	-	-	-	846 012
N-9	R0160	-	-	6 125 982	3 516 014	2 615 117	1 349 309	1 047 609	1 062 057	872 128	685 747	-	-	-	-	-	-	623 798
N-8	R0170	-	14 682 868	6 074 500	4 441 072	3 370 621	3 650 235	3 385 243	3 066 294	1 509 340	-	-	-	-	-	-	-	1 376 613
N-7	R0180	36 119 395	9 859 920	3 469 186	2 357 604	1 798 139	1 251 314	601 564	362 413	-	-	-	-	-	-	-	-	337 189
N-6	R0190	37 953 571	17 723 826	10 265 941	6 849 892	4 144 986	2 735 524	2 762 763	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 545 720
N-5	R0200	36 863 944	13 195 922	6 949 109	6 457 840	5 207 835	4 733 261	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 394 265
N-4	R0210	64 688 536	44 368 655	15 702 365	21 216 208	23 195 619	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21 838 834
N-3	R0220	91 590 788	29 183 313	16 043 901	14 699 355	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 658 352
N-2	R0230	118 174 574	47 577 166	32 106 415	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29 580 095
N-1	R0240	138 656 565	78 813 219	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73 100 903
N	R0250	168 338 327	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	155 997 591
TOTAL	R0260																	319 736 766

F.7. S.23.01.01 – Fonds propres

			Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	38 000 000	38 000 000	-	-	-
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
	Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
	Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
	Réserve de réconciliation	R0130	19 145 656	19 145 656	-	-	-
	Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
	Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non	R0180	32 960 651	32 960 651	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions	Déduction pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions			R0290	90 106 307	90 106 307	-	-
FONDS PROPRES AUXILLIAIRES	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent, non libérés, non appelés	R0300	-	-	-	-	-
	et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-	-
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
	Rappels de cotisations relevant de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
	TOTAL FONDS PROPRES AUXILLIAIRES	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	90 106 307	90 106 307	-	-	-
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	90 106 307	90 106 307	-	-	-
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité	R0540	90 106 307	90 106 307	-	-	-
	total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	90 106 307	90 106 307	-	-	-
SCR		R0580	46 316 185	-	-	-	-
MCR		R0600	18 528 112	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	195%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	486%	-	-	-	-

			Valeur
Réserve de Reconciliation			C0060
Réserve de Reconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	90 106 307
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
	dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	70 960 651
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0740	-
Réserve de Reconciliation		R0760	19 145 656
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités vie	R0770	-
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités non-vie	R0780	-
TOTAL BENEFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)		R0790	-

F.8. S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution de l'ajustement du FC dû aux FC et aux PAE
Besoin en fonds propres réglementaire		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	9 260 617	9 260 617	
Risque de contrepartie	R0020	24 240 540	24 240 540	
Risque de souscription vie	R0030	826 617	826 617	
Risque de souscription santé	R0040	37 068	37 068	
Risque de souscription non-vie	R0050	17 485 960	17 485 960	
Diversification	R0060	-	11 708 997	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-	
Capital de solvabilité requis net	R0100	40 141 805	40 141 805	

			Value
Calcul du capital requis			C0100
Risque opérationnel	R0130		12 042 542
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-	5 868 162
Exigences de fonds propres pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive	R0160		-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion de l'exigence de capital supplémentaire	R0200		46 316 185
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		-
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	-
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	-
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	-
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	-
Capital de solvabilité requis	R0220		46 316 185
Autres informations sur le SCR	Exigence de capital pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
			-
	Total des capitaux de solvabilité requis notionnels pour la part restante	R0410	-
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
	Total des capitaux de solvabilité requis notionnels pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

F.9. S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Composants MCR
		C0010
Résultat MCRNL	R0010	18 177 606

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		Résultat
		C0040
résultat MCRL	R0200	350 506

Calcul du MCR global

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	18 528 112
SCR	R0310	46 316 185
Plafond du MCR	R0320	20 842 283
Plancher du MCR	R0330	11 579 046
MCR combiné	R0340	18 528 112
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
Minimum de Capital Requis	R0400	18 528 112

Informations	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0020	C0030

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	74 097	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	139 135 090	16 995 673
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	3 421 385	544 481
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	3 547 972	1 356 002
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	26 134 197	6 867 488
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	4 892 911	1 506 171
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	61 467	3 747
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	103 352	35 191
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	59 775	43 814
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	767 786	339 481

Total capital requis pour les obligations Vie

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance indexée et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	16 690 747	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-

Axeria iard

26 rue Général Mouton-Duvernet - 69003 Lyon

Tel. 04 27 46 14 00 - Fax 04 27 46 14 76 - www.axeria-iard.fr - axeria@axeria-iard.fr

AXERIA iard - S.A. with share capital of €38,000,000 - Lyon Trade and Companies Register 352 893 200 - Company regulated by the French Insurance Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09